

REGION BRETAGNE

n° 18_DIRAM_SCOTER_01

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Révision de la politique territoriale régionale**Approbation des contrats de partenariat Europe / Région / Pays révisés des pays de Cornouaille et Lorient**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le jeudi 15 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 16h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (jusqu'à 19h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h45), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h20), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 15h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 19h10), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h25), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (jusqu'à 18h20), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir: Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 16h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 19h30), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO à partir de 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 15h). Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET à partir de 19h10), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h25), Monsieur Herbé UTARD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL à partir de 18h20).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 8 février 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer :

- Les avenants aux Contrats de partenariat Europe / Région/ Pays de Cornouaille et de Lorient.
- Les « conventions pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachées à ces contrats.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Contrat de partenariat

Europe Région Bretagne Pays de Cornouaille

2014-2020

Période 2017-2020



La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation

Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation

Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation

La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...

Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation

Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.

La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation

Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification

Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficacité de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Cornouaille.....	9
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne.....	10
2. Les enjeux du Pays de Cornouaille.....	11
3. Les priorités partagées de développement.....	11
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"	12
Priorité de développement n°1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi.....	12
Priorité de développement n°2 : Une Cornouaille maritime et touristique.....	13
Priorité de développement n°3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités.....	14
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	15
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités.....	17
1. Objet et durée du contrat.....	18
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat.....	18
3. Déclinaison du contrat de partenariat.....	19
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation.....	19
4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Cornouaille.....	19
4.2. Missions.....	20
4.3. Organisation.....	20

Conventions déclinant le contrat de partenariat:

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

I. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Cornouaille

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la Région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires² :

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
- 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
- 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Cornouaille, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Renforcer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements au sein du Pays
- enjeu 2 : Soutenir un développement équilibré du territoire
- enjeu 3 : Contribuer à la cohésion sociale en répondant aux enjeux démographiques
- enjeu 4 : Préserver et valoriser l'environnement

² Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Cornouaille

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1 : Affirmer la gouvernance au niveau du Pays pour permettre une bonne cohésion et l'impulsion de projets cohérents ;
- Enjeu n°2 : Renforcer l'accessibilité externe du territoire et la fluidité des mobilités en Cornouaille ;
- Enjeu n°3 : Réussir l'évolution des modèles agricoles et le devenir de l'élevage, l'avenir de la filière pêche et la sortie de crise des industries agro-alimentaires, l'attractivité de leurs métiers ;
- Enjeu n°4 : Affirmer et valoriser les vocations économiques du territoire : agro-alimentaire, maritime, touristique et tertiaire ;
- Enjeu n°5 : Promouvoir un niveau significatif de fonctions métropolitaines en Cornouaille : ingénierie, services experts, recherche, innovation, formations supérieures ;
- Enjeu n°6 : Renforcer le rayonnement de Quimper et la vitalité des centre-villes et centre-bourgs du territoire ;
- Enjeu n°7 : Conforter la cohésion sociale, générationnelle et territoriale en Cornouaille ;
- Enjeu n°8 : Assurer un partage efficient des vocations de la mer et du littoral (pêche, cultures marines, énergie, tourisme, loisirs, habitat) ;
- Enjeu n°9 : Assurer la qualité de l'environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire ; réussir la transition énergétique ;
- Enjeu n°10 : Différenciation ou banalisation du territoire : comment exister tout au bout ?

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Cornouaille s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
 - Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi
 - Une Cornouaille maritime et touristique
 - Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Problématique posée au territoire

L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent une force motrice productive pour la Cornouaille. Les collectivités publiques et leurs partenaires institutionnels doivent contribuer à l'animation des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'innovation et de la formation. De même, une image - tous publics - affirmée du pôle alimentaire de Cornouaille est recherchée.

La Cornouaille doit aussi assurer la qualité de son environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire, et réussir sa transition énergétique en favorisant notamment les projets de production d'énergie provenant des sources renouvelables.

Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique : une stratégie de développement économique réparti est recherchée à travers l'irrigation en activités des secteurs autres que le seul bassin d'emplois de Quimper.

Une stratégie de promotion de la formation, des institutions de recherche, des savoir-faire et de l'innovation : des secteurs clefs de l'économie cornouaillaise souffrent d'un déficit d'image tant sur les métiers que sur les formations et fragilisent les filières locales de production et de services : agriculture, pêche, bâtiment/énergie, etc. La valorisation des compétences et ressources de formation, le développement de compétences mixtes seront ainsi recherchés.

Objectifs

- Soutien à l'agriculture et à l'évolution des modèles agricoles
- Impulsion et promotion d'un cluster aliment
- Favoriser les énergies renouvelables et réduire les consommations énergétiques
- Appui aux projets innovants
- Favoriser un développement économique en réseau et des outils de dimension cornouaillaise
- Promotion des métiers, adaptation des formations et aide à la création-transmission

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Nombre d'actions de communication réalisées
Nombre d'emploi créés/maintenus

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite être reconnue comme territoire de référence de la pêche à travers une gestion raisonnée des modes d'exploitation, la promotion de la qualité du poisson débarqué, la présence des structures de distribution de masse. Une stratégie concertée de diversification sera également menée : filière de poissons d'élevage à terre et aquaculture, culture de phytoplancton et d'algues, énergies marines renouvelables.

La Cornouaille souhaite développer de manière maîtrisée les activités nautiques dans ses différentes dimensions, y compris en favorisant le développement d'infrastructures adaptées, la mise en réseau et la gestion dynamique des ports à l'échelle cornouaillaise. La promotion active auprès de clientèles extérieures et un positionnement visible dans les activités nautiques et de compétition sont également recherchés. La vocation maritime s'affirme par l'organisation de grands événements en Cornouaille.

La Cornouaille bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel et des pratiques culturelles diversifiées dont une part significative prend ses racines dans la culture populaire et la langue bretonne. Cet ensemble constitue un « concentré de Bretagne » que le territoire doit valoriser. Un positionnement actif sur la randonnée doit favoriser la professionnalisation de cette activité touristique.

La destination « Cornouaille » correspond globalement au périmètre du Pays de Cornouaille mais reste à construire. La mise en réseaux des offres de produits, d'événementiels (dont les événements sportifs de dimension internationale) et d'animations articulés entre eux devraient permettre une irrigation de l'ensemble du territoire. Un positionnement sur le e- et m- tourisme sera affirmé en impliquant les professionnels du tourisme et la population.

Objectifs

- Mutualisation, concertation, stratégie de diversification des activités littorales
- Offre portuaire en réseau, développement des infrastructures nautiques, communication et animation de réseaux
- Valorisation des paysages, de l'environnement, de la culture et de l'identité
- Mise en réseau des acteurs du tourisme, développement et promotion cornouaillaise

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés

Taux de fréquentation des équipements et sites

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite revitaliser ses centralités en mutualisant une stratégie foncière afin de gérer au mieux la capacité d'accueil des nouvelles populations. Un rééquilibrage géographique des logements sociaux sera recherché ainsi que le développement de logements pour les jeunes.

Le commerce dans les centralités sera encouragé par le développement des circuits courts et des produits de proximité à valeur ajoutée.

La Cornouaille veut être connectée aux flux externes et irriguer l'ensemble de son territoire. La mise en réseau du territoire avec la BGV via le pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimper sera ainsi privilégiée. Des solutions de mobilités multimodales devront également être assurées pour les secteurs diffus, péri-urbains et ruraux. Des solutions innovantes seront aussi étudiées.

Objectifs

- Le renforcement des centralités (aménagement et animation-commerce)
- Une offre de logement social adaptée
- BGV et mise en réseau multimodale du territoire

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés

Nombre de logements réhabilités thermiquement

Nombre de projets aidés

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Une Cornouaille proche et solidaire

Proposer un niveau de services attractifs dans les communes rurales et péri-urbaines à travers :

- le soutien à la petite enfance
- une offre regroupée de services publics
- l'appui à une présence commerciale minimale dans les centre-bourgs
- le soutien à la vie associative
- le développement de l'offre culturelle et loisirs

Objectifs

- Rénovation/construction d'écoles et structures d'accueil pour la petite-enfance, création de classes bilingues
- Construction de pôle multiservices à la population (exclusion des maisons de santé), réalisation de schéma de service au public
- Réouverture d'un dernier commerce ou projet innovant de commerce de proximité
- Accompagnement dans la professionnalisation/mutualisation de moyens des associations, mise en réseau des acteurs
- La construction de salles multifonction, d'outils culturels et d'équipements sportifs (piscines, équipements sportifs, salles multifonction et médiathèques communautaires ; médiathèques communales s'inscrivant dans une dynamique intercommunale et bénéficiant d'un fonds de concours significatif)

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés

Nombre de bénéficiaires

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Nombre de commerces maintenus

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux. Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences...). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.
 - Une nouvelle dotation de 9 648 837 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Cornouaille pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.
 - Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 14 574 789 € sur la période 2017-2020**.
 - Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **23 492 349 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.
- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :
 - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
 - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
 - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
 - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité.
- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil « Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.
- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader** : cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI**.
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé .
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.

Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du/de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Cornouaille

- **Représentant.e.s public.ques** : 9 membres

Le Président de Quimper Cornouaille Développement (ou son-sa représentant.e)

Le conseiller régional référent pour le pays

Les Président(e)s des 7 EPCI :

- Communauté de communes du Cap-Sizun Pointe du Raz
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Communauté de communes de Douarnenez Communauté
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais
- Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération

+ Le-la Sous-Préfète (voix délibérante pour les crédits État)

- **Représentant(e)s privé(e)s** : 9 membres minimum

9 représentant(e)s privé(e)s minimum issus du Conseil de développement

5 collègues sont représentés :

- Acteurs économiques : (chambres consulaires, secteur maritime : PESCO, Comité départemental des pêches et Comité Régional Conchyliculteur) ;
- Partenaires sociaux
- Établissements et services publics
- Vie collective et associative
- Personnes qualifiées.

- **Membres invité(e)s avec voix consultative** :

Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.es sur le territoire

Conseiller.ères départementaux désignés par le Président du Conseil départemental

Président du PNRA

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région.

4.2.Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3.Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au minimum 6 semaines** avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Cornouaille
2014-2020

Période 2017-2020
**Convention pour le soutien régional aux priorités de
développement**



Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux.....	9
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi.....	11
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Une Cornouaille maritime et touristique.....	18
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités.....	27
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	33
II.Répartition de la dotation par axes et priorités.....	35
III.Modalités d'intervention.....	37
1.Objet et architecture.....	38
1.1.Objet de la Convention.....	38
1.2.Durée et révision de la convention.....	38
1.3.Dotation régionale 2017-2020.....	38
2.Principes généraux et critères d'éligibilité.....	39
2.1.Principes généraux d'éligibilité.....	39
2.2.Dépenses éligibles.....	39
2.2.1.Types de dépenses éligibles.....	39
2.2.2.Types de projets non éligibles.....	39
2.3.Modalités de financement.....	41
2.3.1.Montants et taux d'intervention.....	41
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet.....	41
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure.....	42
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité.....	42
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention.....	42
3.1.Modalités de programmation.....	42
3.2.Dépôt et examen d'un dossier.....	43
3.2.1.Modalités.....	43
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier.....	43
4.Paiement de la subvention et obligations.....	45
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement.....	45
4.2.Obligation de publicité.....	45
5.Contrôle.....	46

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi (3 fiches actions)	Page 11
FA-1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire	Page 12
FA-1.2 : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique	Page 14
FA-1.3 : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation	Page 16
PRIORITE 2: Une Cornouaille maritime et touristique (4 fiches actions)	Page 18
FA-2.1 : Le territoire de référence de la pêche	Page 19
FA-2.2 : Un développement maîtrisé du nautisme	Page 21
FA-2.3 : Une Cornouaille inspiratrice et de caractère	Page 23
FA-2.4 : La construction d'une destination touristique	Page 25
PRIORITE 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités (2 fiches actions)	Page 27
FA-3.1 : Un urbanisme qui fédère	Page 28
FA-3.2 : Des outils de mobilité qui connectent et qui irriguent	Page 31
AXE "Services collectifs essentiels"	Page 33

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"**PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi****Problématique posée au territoire**

L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent une force motrice productive pour la Cornouaille. Les collectivités publiques et leurs partenaires institutionnels doivent contribuer à l'animation des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'innovation et de la formation. De même, une image - tous publics - affirmée du pôle alimentaire de Cornouaille est recherchée.

La Cornouaille doit aussi assurer la qualité de son environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire, et réussir sa transition énergétique en favorisant notamment les projets de production d'énergie provenant des sources renouvelables.

Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique : une stratégie de développement économique réparti est recherchée à travers l'irrigation en activités des secteurs autres que le seul bassin d'emplois de Quimper.

Une stratégie de promotion de la formation, des institutions de recherche, des savoir-faire et de l'innovation : des secteurs clefs de l'économie cornouaillaise souffrent d'un déficit d'image tant sur les métiers que sur les formations et fragilisent les filières locales de production et de services : agriculture, pêche, bâtiment/énergie, etc. La valorisation des compétences et ressources de formation, le développement de compétences mixtes seront ainsi recherchés.

Objectifs

- Soutien à l'agriculture et à l'évolution des modèles agricoles
- Impulsion et promotion d'un cluster aliment
- Favoriser les énergies renouvelables et réduire les consommations énergétiques
- Appui aux projets innovants
- Favoriser un développement économique en réseau et des outils de dimension cornouaillaise
- Promotion des métiers, adaptation des formations et aide à la création-transmission

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire

Fiche action 1.2 : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique

Fiche action 1.3 : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation

Volet transition énergétique décliné à travers l'ITI FEDER

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés
 Nombre d'actions de communication réalisées
 Nombre d'emploi créés/maintenus

Priorité de développement n° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Fiche action n°1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire

Problématique spécifique à cette action

L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent une force motrice productive pour la Cornouaille. Les collectivités publiques et leurs partenaires institutionnels doivent contribuer à l'animation des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'innovation et de la formation. De même, une image - tous publics - affirmée du pôle alimentaire de Cornouaille est recherchée.

La Cornouaille doit aussi assurer la qualité de son environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire, et réussir sa transition énergétique en favorisant notamment les projets de production d'énergie provenant des sources renouvelables.

Type de projets éligibles

- Lancement de nouvelles filières agricoles/pêche
- Animation des réseaux cornouaillais
- Études pour des équipements grand-public
- Animation/valorisation des circuits-courts et aménagement/rénovation de locaux mutualisés (L'aménagement/rénovation de locaux mutualisés pourra concerner l'abattoir de Pont-Croix, sous réserve d'un fond de concours communautaire)
- Développement de la production en énergies renouvelables issues des ressources locales: réseau de chaleur/chaudière alimenté(e) par la filière bois locale, démarche de structuration/animation de filière locale, etc.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : communes, EPCI, associations, organisations professionnelles, chambres consulaires

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études, outils de communication, salaires et charges, travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
 - l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
 - le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
 - les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- Pour les hôtels d'entreprises :**
- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :**
- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Production d'énergies renouvelables

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie, de la cohérence avec le plan bois-énergie le cas échéant
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	20 % à la programmation et 5 000 € ² (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Évaluation des quantités d'énergie renouvelable produite

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Fiche action n° 1.2 : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique

Problématique spécifique à cette action

Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique : une stratégie de développement économique réparti est recherchée à travers l'irrigation en activités des secteurs autres que le seul bassin d'emplois de Quimper.

Type de projets éligibles

- Équipements spécialisés des zones d'activités
- Ateliers relais/mutualisés, hôtels/pépinières/incubateurs d'entreprises, usine en crédit-bail
- Reconquête de friches portuaires et agricoles, dans les zones d'activité et dans les gares
- Centre d'application de réalité virtuelle
- Économie circulaire / Économie sociale et solidaire
- Développement des usages numériques, tout secteur confondu (services à la personne, mobilités, culture, etc.) : diagnostic des usages numériques et animation de réseaux à l'échelle cornouaillaise, aménagement de tiers-lieu/espaces de coworking, etc.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : communes, EPCI , associations, organisations professionnelles, chambres consulaires

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Travaux, aménagements/réseaux, construction bâtiments, acquisition de bâtiments, démolition/déconstruction de friches en vue d'une reconquête,
- Matériels,
- Études, outils de communication, salaires et charges.

Dépenses non éligibles

Création et requalification de zones d'activités

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification de friches urbaines et industrielles

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 % et 5 000 € ² si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	20 % à 50% pour des projets de dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre d'emplois créés/maintenus
Nombre de bâtiments et site aménagé

Projet « emblématique » pré-identifié**- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud - Raccordement en eau de mer de la zone d'activité économique de Toul Car Bras à Tréffiagat-Léchiagat - études**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement et d'aménagement portuaire de la CC du Pays Bigouden Sud. Il s'agit de la phase opérationnelle du projet de raccordement en eau de mer de la ZA de Toul Car Bras pour lequel une étude a été réalisée en 2016 afin de répondre au besoin des entreprises ayant besoin d'eau de mer propre. Techniquement le projet prévoit l'utilisation d'une station de pompage existante, son agrandissement et le raccordement à la zone d'activité et la création d'une station de traitement.

Le projet est situé à proximité du port du Guilvinec. La ZA de Toul Car Bras présente un potentiel de développement foncier important et a été aménagé dans l'objectif de mettre en place une politique économique orientée vers les activités à vocation halieutique et maritimes. Mais il pose un certain nombre de questions également sur l'équilibre financier de la zone d'activité, les entreprises identifiées à ce jour qui souhaiteraient s'installer, le traitement des rejets, etc. C'est pourquoi seules les études pré-opérationnelles sont fléchées sur le contrat, études qui permettront de mieux définir la phase travaux.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 102 185 € (sur une dépense prévisionnelle de 255 462,50 €) pour les études, dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 30 %.

Le montant total du projet est estimé à 3 096 172 € et fera l'objet d'une demande à examiner en CUP pour la phase travaux, qui sera éventuellement adaptée en fonction du résultat des études. Sur la totalité du projet, une aide régionale de 1 238 469 € sera demandée.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi**Fiche action n°1.3 : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation****Problématique spécifique à cette action**

Une stratégie de promotion de la formation, des institutions de recherche, des savoir-faire et de l'innovation : des secteurs clefs de l'économie cornouaillaise souffrent d'un déficit d'image tant sur les métiers que sur les formations et fragilisent les filières locales de production et de services : agriculture, pêche, bâtiment/énergie, etc. La valorisation des compétences et ressources de formation, le développement de compétences mixtes seront également recherchés.

Type de projets éligibles

- Animation métiers, formation et innovation
- Communication, événementiels (seuls les événements nouveaux/exceptionnels sont éligibles ; seul les projets de dimension pays ou expérimentaux pouvant être étendus/dupliqués sur la Cornouaille sont éligibles)
- Accompagnement de projets de modernisation des sites de recherche et de formation

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : EPCI, associations, chambres consulaires, organisations professionnelles, établissements d'enseignement, établissements publics, syndicats mixtes

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Outils de communication, salaires et charges
- Travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région**Projets de formation**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	20 % et 5 000 € ² à la programmation (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale totale
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Indicateurs de réalisation

Nombre d'actions de communication/événementiels

Nombre de formations menées

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite être reconnue comme territoire de référence de la pêche à travers une gestion raisonnée des modes d'exploitation, la promotion de la qualité du poisson débarqué, la présence des structures de distribution de masse. Une stratégie concertée de diversification sera également menée : filière de poissons d'élevage à terre et aquaculture, culture de phytoplancton et d'algues, énergies marines renouvelables.

La Cornouaille souhaite développer de manière maîtrisée les activités nautiques dans leurs différentes dimensions, y compris en favorisant le développement d'infrastructures adaptées, la mise en réseau et la gestion dynamique des ports à l'échelle cornouaillaise. La promotion active auprès de clientèles extérieures et un positionnement visible dans les activités nautiques et de compétition sont également recherchés. Enfin, la vocation maritime s'affirme par l'organisation de grands événements en Cornouaille.

La Cornouaille bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel et des pratiques culturelles diversifiées dont une part significative prend ses racines dans la culture populaire et la langue bretonne. Cet ensemble constitue un « concentré de Bretagne » que le territoire doit valoriser. Un positionnement actif sur la randonnée doit favoriser la professionnalisation de cette activité touristique.

La destination « Cornouaille » correspond globalement au périmètre du Pays de Cornouaille mais reste à construire. La mise en réseaux des offres de produits, d'événementiels (dont les événements sportifs de dimension internationale) et d'animations articulés entre eux devraient permettre une irrigation de l'ensemble du territoire. Un positionnement sur le e- et m- tourisme sera affirmé en impliquant les professionnels du tourisme et la population.

Objectifs

- Mutualisation, concertation, stratégie de diversification des activités littorales
- Offre portuaire en réseau, développement des infrastructures nautiques, communication et animation de réseaux
- Valorisation des paysages, de l'environnement, de la culture et de l'identité
- Mise en réseau des acteurs du tourisme, développement et promotion cornouaillaise

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Le territoire de référence de la pêche

Fiche action 2.2 : Un développement maîtrisé du nautisme

Fiche action 2.3 : Une Cornouaille inspiratrice et de caractère

Fiche action 2.4 : La construction d'une destination touristique

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés

Taux de fréquentation des équipements et sites

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Priorité de développement n° 2 : Une Cornouaille maritime et touristique*Fiche action n° 2.1 : Le territoire de référence de la pêche***Problématique spécifique à cette action**

La Cornouaille souhaite être reconnue comme territoire de référence de la pêche à travers une gestion raisonnée des modes d'exploitation, la promotion de la qualité du poisson débarqué, la présence des structures de distribution de masse. Une stratégie concertée de diversification sera également menée : filière de poissons d'élevage à terre et aquaculture, culture de phytoplancton et d'algues, énergies marines renouvelables.

Type de projets éligibles

- Études
- Animation réseaux et gestion concertée
- Communication, sensibilisation
- Investissements pour la modernisation des criées

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organisations professionnelles, chambres consulaires, autres établissements publics

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études, salaires et charges, outils de communication, événements
- Travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région**Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Pêche / aquaculture

- Les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10% et 5 000 € ² si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale, avec un plafond d'aide à 500 000 €

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de bâtiments et sites aménagés

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Priorité de développement n° 2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Fiche action n° 2.2 : Un développement maîtrisé du nautisme

Problématique spécifique à cette action

La Cornouaille souhaite développer de manière maîtrisée les activités nautiques dans leurs différentes dimensions, y compris en favorisant la mise en réseau et la gestion dynamique des ports à l'échelle cornouaillaise. La promotion active auprès de clientèles extérieures et un positionnement visible dans les activités nautiques et de compétition sont également recherchés. La vocation maritime s'affirme par l'organisation de grands événements en Cornouaille.

Type de projets éligibles

- Aménagement de ports de plaisance
- Aménagement spécifique pour le développement de la course au large
- Construction et réhabilitation de centres nautiques
- Mutualisation d'équipements
- Communication, événementiels (seuls les événements nouveaux/exceptionnels sont éligibles ; seul les projets de dimension pays ou expérimentaux pouvant être étendus/dupliqués sur la Cornouaille sont éligibles)
- Animation gestion concertée

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, chambres consulaires, organisations professionnelles

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Travaux portuaires et construction de bâtiment
- Études, outils de communication, salaires et charges

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Ports de plaisance (création et extension) :

- L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le besoin soit démontré et que les alternatives aient été étudiées.

Aire de carénage

- L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.

Centres nautiques :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	20 % et 5 000 € ² à la programmation (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	20 % à 50% pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale) 250 000 € max. pour l'aménagement des ports de plaisance
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets de mutualisation réalisés
 Nombre d'actions de communication/événementiels réalisés
 Nombre de bâtiments et sites aménagés

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Fiche action n°2.3 : Une Cornouaille inspiratrice et de caractère

Problématique spécifique à cette action

La Cornouaille bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel et des pratiques culturelles diversifiées dont une part significative prend ses racines dans la culture populaire et la langue bretonne. Cet ensemble constitue un « concentré de Bretagne » que le territoire doit valoriser. Un positionnement actif sur la randonnée doit favoriser la professionnalisation de cette activité touristique.

Type de projets éligibles

- Aménagement de sites naturels et patrimoniaux emblématiques
- Développement et valorisation de la randonnée
- Animation et mise en réseaux d'acteurs touristiques
- Musées : scénographie, rénovation de bâtiments (sous réserve que l'équipement soit de rayonnement au moins cornouaillais et que le portage du projet soit communautaire)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, pays touristiques, chambres consulaires, associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Aménagement de site
- Aménagement de sentiers/voies, achat de matériels, création de jonction entre circuits
- Outils de communication (y compris les outils numériques), conception et commercialisation de produits touristiques
- Travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Tourisme :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Équipement culturel

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	20 % et 5 000 € ² à la programmation (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	20 % à 50 % pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Taux de fréquentation des équipements et sites
Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Fiche action n°2.4 : La construction d'une destination touristique

Problématique spécifique à cette action

La destination « Cornouaille » correspond globalement au périmètre du Pays de Cornouaille mais reste à construire. La mise en réseaux des offres de produits, d'événementiels (y compris la participation aux événements sportifs de dimension internationale) et d'animations articulés entre eux devraient permettre une irrigation de l'ensemble du territoire. Un positionnement sur le e- et m- tourisme sera affirmé en impliquant les professionnels du tourisme et la population.

Type de projets éligibles

- Circuits d'interprétation, routes et événements thématiques de dimension cornouaillaise
- Incitation et soutien à la communication partagée entre offices de tourisme à l'échelle intercommunautaire
- Développement du e- et m- tourisme : création de contenus et présence sur les réseaux sociaux, bornes interactives en dehors des lieux d'accueil, accompagnement (conseil/formation/équipement) des offices de tourisme/professionnels
- Accompagner le développement des équipements de bien-être naturel
- Soutien aux événements sportifs de dimension internationale

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : associations, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, organisations professionnelles

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Outils de communication, création de contenus tout support media, outils numériques pour les offices de tourisme, bornes interactives
- Salaires et charges
- Travaux
- Matériel

Dépenses non éligibles

Construction/rénovation d'office de tourisme

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipements de bien-être naturel :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- qu'il ne s'agisse pas de spas et de hammams.

Événements sportifs internationaux :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- de la cohérence avec la politique "communication / événementiel" de la Région.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 % et 5 000 € ² si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	20 % à 50% pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets de mutualisation réalisés

Nombre d'actions de communication/événementiel réalisés

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite revitaliser ses centralités en mutualisant une stratégie foncière afin de gérer au mieux la capacité d'accueil des nouvelles populations. Un rééquilibrage géographique des logements sociaux sera recherché ainsi que le développement de logements pour les jeunes.

Le commerce dans les centralités sera encouragé par le développement des circuits courts et des produits de proximité à valeur ajoutée.

La Cornouaille veut être connecté aux flux externes et irriguer l'ensemble de son territoire. La mise en réseau du territoire avec la BGV via le pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimper sera ainsi privilégiée. Des solutions de mobilités multimodales devront également être assurées pour les secteurs diffus, péri-urbains et ruraux. Des solutions innovantes seront aussi étudiées.

Objectifs

- Le renforcement des centralités (aménagement et animation-commerce)
- Une offre de logement social adaptée
- BGV et mise en réseau multimodale du territoire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Un urbanisme qui fédère

Fiche action 3.2 : Des outils de mobilité qui connectent et qui irriguent

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés

Nombre de logements réhabilités thermiquement

Nombre de projets aidés

Priorité de développement n° 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités

Fiche action n°3.1 : Un urbanisme qui fédère

Problématique spécifique à cette action

Accompagnement spécifique des communes rurales sur l'organisation et l'usage des espaces ;
Rééquilibrage géographique des logements sociaux ;
Stratégies individuelles et collectives autour du commerce dans les centralités.

Type de projets éligibles

- Réaménagement de centre-bourgs et interfaces ville-port
- Habitat social : rénovation énergétique, acquisition/amélioration, construction de logements pour les jeunes et en centre-bourgs (dent creuse ou renouvellement urbain)
- Accompagnement des communes sur le commerce de centre-ville

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux, associations

Dépenses éligibles

- Travaux d'aménagement
- Rénovation/construction de logements
- Salaires et charges, outils de communication

Dépenses non éligibles

Assainissements collectifs, réseaux de chaleur, lotissements
La création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Énergétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Le projet soit situé :
 - dans une commune dite en tension,
 - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
 - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
 - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 % et 5000€ de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1M €. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000€. (Pour les projets de réhabilitation des logements sociaux et d'acquisition amélioration : 2 000€/logement à la programmation)
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (en € et en %)	➤ 20 % ➤ Réaménagement de centre-bourgs et interfaces ville-port: aide plafonnée à 20% et à 100 000 € par maître d'ouvrage pour une période de 3 ans, seuls les projets de requalification ou aménagement d'espaces publics seront éligibles ;

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

	<p>➤ Logements sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation thermique : 2000 €/logement, 3000 €/logement électrique ; - foyers des jeunes travailleurs : 20 % des travaux éligibles; - création de logement social en centre-bourg et zone U : 8000€/logement (communes de -2000 hab.), 4000 € logement (communes entre 2000 et 4000 hab.), 2 engagements requis : diminution des loyers, pas de 3ème ligne de quittancement sur les loyers. <p>Règles applicables à la programmation Plafond de subvention régionale totale à l'attribution : 50 %</p>
Autres fonds mobilisables (européens...)	ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de logements réhabilités thermiquement
Nombre de bâtiments et sites aménagés

Priorité de développement n° 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités**Fiche action n°3.2 : Des outils de mobilité qui connectent et qui irriguent****Problématique spécifique à cette action**

Mise en réseau du territoire avec la BGV : mise à niveau des gares en capacité et en inter-modalité ; Irrigation du territoire en solutions de mobilités pour les secteurs diffus, péri-urbains et ruraux ; Développer des solutions innovantes de mobilités, y compris les mobilités douces.

Type de projets éligibles

- Travaux d'aménagement/construction sur les pôles d'échanges multimodaux en contrat de pôle et hors contrat de pôle
- Études et expérimentations de déplacement intercommunales/intercommunautaires

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, associations

Dépenses éligibles

- Travaux d'aménagement/construction
- Études
- Expérimentations et solutions innovantes en transports et mobilités
- Aménagement numérique

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 % et 5 000 € ² si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	20 % à 50% pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de la subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Taux de fréquentation des équipements et sites

Projet « emblématique » pré-identifié

- Quimper Bretagne Occidentale - Pôle d'échange multimodal de Quimper

Projet de réaménagement du PEM de Quimper, pour accompagner « l'effet LGV », répondre aux besoins de mise aux normes des quais et s'inscrire dans le cadre du projet global d'aménagement urbain du quartier gare.

Le projet s'inscrit dans une démarche partenariale incluant Quimper Bretagne Occidentale, la Région, la SNCF en co-maîtrise d'ouvrage, et les participations financières également de l'Etat (CPER), l'Europe (ITI FEDER), et du Département.

Le projet prévoit : un nouveau parvis ouvert sur la ville et les espaces requalifiés, une passerelle piétonne, le réaménagement du bâtiment voyageur, des stationnements optimisés et le déplacement de la gare routière.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 4 600 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 34,6 M€), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 30 % et sous réserve de :

- de la validation technique du dossier quand il sera prêt avec les services transport de la Région ;
- d'un démarrage du chantier dans des délais permettant l'attribution de la subvention régionale avant la fin de la contractualisation.

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Une Cornouaille proche et solidaire

Proposer un niveau de services attractifs dans les communes rurales et péri-urbaines à travers :

- le soutien à la petite enfance
- une offre regroupée de services publics
- l'appui à une présence commerciale minimale dans les centre-bourgs
- le soutien à la vie associative
- le développement de l'offre culturelle et loisirs

Objectifs

- Rénovation/construction d'écoles et structures d'accueil pour la petite-enfance, création de classes bilingues
- Construction de pôle multiservices à la population (exclusion des maisons de santé), réalisation de schéma de service au public
- Réouverture d'un dernier commerce ou projet innovant de commerce de proximité
- Accompagnement dans la professionnalisation/mutualisation de moyens des associations, mise en réseau des acteurs
- La construction de salles multifonction, d'outils culturels et d'équipements sportifs (piscines, équipements sportifs, salles multifonction et médiathèques communautaires ; médiathèques communales s'inscrivant dans une dynamique intercommunale et bénéficiant d'un fonds de concours significatif)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projet accueil enfance – petite enfance :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet et la demande d'aide régionale fassent l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Équipements culturels :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Equipements sportifs :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Centres aquatiques :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la piscine possède un bassin sportif comptant un nombre de couloirs adaptés aux besoins locaux pour les pratiques sportives.

Modalités de financement

Dans le cadre de l'axe services collectifs essentiels, le contrat interviendra en général à hauteur de 20% maximum, à la programmation, de la dépense subventionnable du projet avec un plafond d'aide fixé à 100 000 €.

Réhabilitation et construction d'écoles (communes de -3500 hab.) et de structures d'accueil pour la petite enfance et TAP, création de classes bilingues : 20% à la programmation, aide plafonnée à 100 000 € ; plafond de 15 000 € par classe bilingue.

Ingénierie et outils d'ingénierie : 50%, aide plafonnée à 30 000 € au total sur 3 ans.

Construction/réhabilitation d'équipements de loisirs et sportifs : 10% à la programmation, aide plafonnée à 100 000 €.

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés

Nombre de bénéficiaires

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Nombre de commerces maintenus

Projets « emblématiques » pré-identifiés

- Douarnenez Communauté - Construction d'un centre aquatique

Projet d'un nouveau centre aquatique en centre-ville à Douarnenez composé :

- d'un bassin sportif (25 x 15 mètres, 6 couloirs de nage, gradins),
- d'un bassin ludique et d'apprentissage avec rivière de courant et buses massantes (3 couloirs de 15 mètres),
- d'une patageoire (70 m2),
- d'un pentagliss trois pistes,
- d'un espace bien-être (sauna, hammam, jacuzzi, balnéothérapie, salle détente relaxation).

Ce projet a pour objectif de renouveler et moderniser l'offre aquatique intercommunale, l'unique piscine municipale de Douarnenez étant devenue insuffisante au regard de la surface nécessaire à la population, vétuste et non conforme. Le nouveau projet répondra aux besoins des scolaires, du grand public et des clubs de natation.

D'un point de vue énergétique, l'équipement intègre des choix importants pour limiter les consommations énergétiques et prévoit une chaufferie bois alimentée par une filière locale (chaufferie, exclue de la dépense éligible et qui fera l'objet d'une demande de subvention ITI FEDER). Il est prévu que cet équipement soit couplé à la salle multisport voisine via un réseau de chaleur.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 600 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 8 620 000 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 % et sous réserve de :

- les dépenses liées à « l'espace bien être » (spa, hammam...) ne seront pas retenus dans la dépense éligible.

- Ville de Concarneau - Travaux de mises aux normes du stade de football Guy Piriou

Le projet consiste en la remise aux normes du stade municipal de football Guy Piriou (accessibilité, sécurité, confort, performance énergétique). Le programme prévoit :

- des aménagements en vue de l'accessibilité PMR,
- remettre aux normes l'éclairage sportif du terrain,
- vérifier la conformité avec la réglementation incendie de l'ERP,
- construire de nouveaux sanitaires extérieurs (H/F et PMR),
- vérifier la conformité des locaux de restauration,
- réaliser un réseau d'eaux pluviales sur les pourtours du terrain, avant revêtement en enrobé de tous les espaces circulés accessibles aux PMR,
- mener une approche technique visant à une diminution des consommations énergétiques du site.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 200 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 1 608 533 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Priorité de développement n°1	3 141 205	€	21,55
Priorité de développement n°2	2 458 250	€	16,87
Priorité de développement n°3	6 060 435	€	41,58
Axe rééquilibrage territorial	0	€	0
Axe services collectifs essentiels	2 914 898	€	20,00
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	14 574 789	€	100,00

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 9 648 837 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Cornouaille pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 14 574 789 € sur la période 2017-2020**, dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **424 286 €**. Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **23 492 349 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable**, et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel. Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale**, en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités**. Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- **L'ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filiales, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel**.
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur¹. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

¹ En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficacité. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes.

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par

l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un

- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

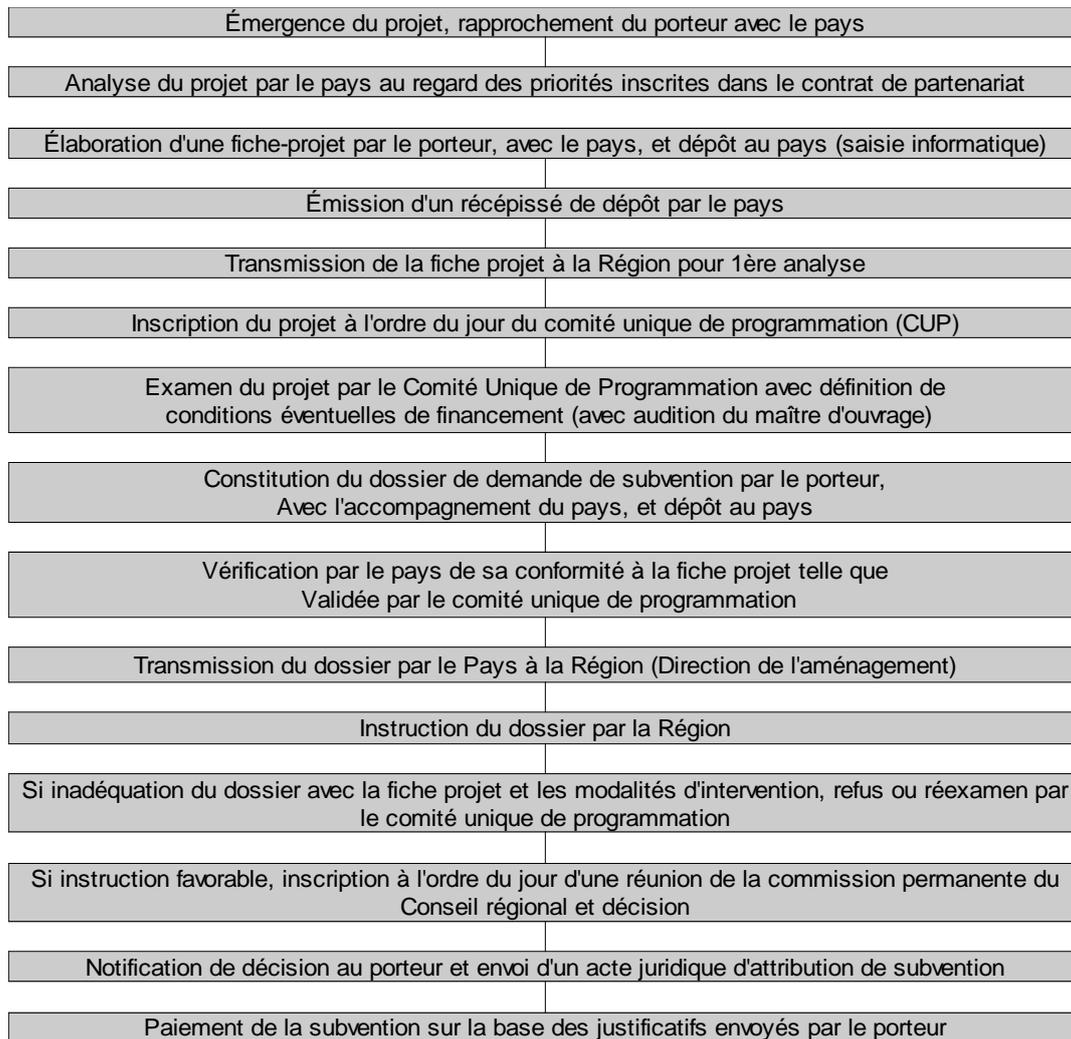
Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.



4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les

délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Lorient

2014-2020

Période 2017-2020



LORIENT
AGGLOMÉRATION

Quimperlé
communauté
BRO KEMPERLE

Blavet
Bellevue
Océan
Communauté
de communes

CDP
Conseil de
Développement
Pays de Lorient

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation

Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation

Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation

La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...

Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation

Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.

La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation

Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification

Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficacité de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire.....	4
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne.....	5
2. Les enjeux du Pays de Lorient.....	6
3. Les priorités partagées de développement.....	6
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"	7
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	10
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités.....	11
1. Objet et durée du contrat.....	12
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat.....	12
3. Déclinaison du contrat de partenariat.....	13
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation.....	13
4.1.Composition du comité unique de programmation.....	13
4.2. Missions.....	14
4.3. Organisation.....	14

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires¹ :

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
- 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
- 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays de Lorient, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Enjeu n°1 : Des leviers pour agir sur l'attractivité du territoire
- Enjeu n°2 : Une économie qui tire partie de la position maritime du territoire
- Enjeu n°3 : Rural/urbain : quel socle commun ?

¹ Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Lorient

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- **Enjeu n°1: Un Pays en mutation**
 - Lorient porte une image forte, facteur d'attractivité
 - Recomposition du territoire, avec la superposition à venir des limites du pays et du SCOT.
 - Un vieillissement de la population plus accentué que sur l'ensemble de la Bretagne.
- **Enjeu n°2 : Une adaptation nécessaire de l'habitat**
 - Poursuivre les politiques en faveur du logement, notamment en adaptant l'offre à la demande (besoin de logements plus petits).
- **Enjeu n°3 : Économie**
 - Un enjeu très fort sur le développement du port de Lorient : économique (enjeu du maintien du trafic dans une conjoncture difficile) et d'aménagement urbain.
 - Le Pays de Lorient a fait du maintien et du développement de l'agriculture péri-urbaine un enjeu important pour son territoire, notamment au travers du programme Leader.
 - Opportunités économiques liées au déploiement rapide de la fibre optique sur le cœur d'agglomération.
 - Projet d'éolien off shore.
- **Enjeu n°4 : Infrastructures**
 - Vision prospective dynamique sur BGV.

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le pays de Lorient se sont entendus pour agir, sur la période 2014-2017, sur :

- deux priorités de développement :
 - Accompagner la transition énergétique
 - Agir pour la richesse maritime du Pays de Lorient
- les « services collectifs essentiels »

Pour la période 2018-2020, la Région et le territoire ont convenu d'agir sur les priorités suivantes :

- trois priorités de développement :
 - Accompagner la transition énergétique
 - Agir pour la richesse maritime du Pays de Lorient
 - Renforcer l'attractivité du territoire
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Accompagner la transition énergétique

Problématique posée au territoire

Accompagner la transition énergétique :

- par des opérations d'aménagements structurantes privilégiant l'accessibilité au sein du territoire, le développement de l'intermodalité et l'innovation pour le transport de passagers,
- par des opérations de rénovation énergétique du parc de logement,
- par le développement de réseaux de chaleur issue du bois-énergie. La production d'énergies renouvelables sur le territoire de Lorient Agglomération ne représente aujourd'hui qu'environ 4 % de la consommation finale d'énergie, alors que l'objectif national est de produire 23% d'énergies renouvelables en 2020.
- par la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Objectifs

Dans le domaine des transports et déplacements, les priorités du territoire convergent avec les priorités régionales et nationales. Elles sont reprises notamment dans le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération dont l'objectif est de réduire la part de la voiture dans les déplacements en privilégiant notamment les transports collectifs, train, bus et bateaux de passagers à propulsion électrique, véritable trait d'union entre les deux rives de la rade de Lorient.

Dans le domaine du logement, le territoire de Lorient Agglomération s'est engagé, dans son Programme Local de l'Habitat, et en cohérence avec le SCOT, à anticiper les futures normes en matière d'économie d'énergie et à soutenir l'amélioration de la performance énergétique de son parc de logements, notamment le logement social. Ces objectifs contribuent au développement d'une offre de logements accessible à tous en permettant, à terme, une réduction des consommations et des charges énergétiques et un meilleur confort des locataires.

Dans le domaine de la production d'énergies renouvelables, les acteurs publics du territoire, par le développement de réseaux de chaleur biomasse, se mobilisent pour soutenir le déploiement de la filière bois énergie, en répondant aux engagements environnementaux pris au plan régional et national en termes de performance énergétique des bâtiments publics et en confortant le développement d'une économie locale durable .

En matière de maîtrise de la consommation d'énergie, Lorient agglomération est impliquée depuis 2008 dans la réalisation d'un Plan Climat-Energie Territorial, avec des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au-delà des objectifs de sobriété et d'efficacité énergétiques, la transition énergétique représente un enjeu majeur et une opportunité de relocalisation de la facture d'énergie du territoire.

Indicateurs de résultat

- Gain de consommation énergétique dans les logements sociaux réhabilités (kWh/m²/an)
- Tonne-équivalent-Pétrole (TEP) produite à partir de bois-énergie
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : Agir pour la richesse maritime du pays de Lorient

Problématique posée au territoire

La maritimité du pays de Lorient est au cœur de son identité. L'économie maritime est une composante essentielle de l'économie du territoire. Recouvrant plusieurs filières telles que les produits de la mer, la construction navale, le nautisme et la course au large, la marine nationale, le port de commerce, elle est porteuse d'innovations et de développement pour l'ensemble du territoire, des passerelles existant entre nautisme et réparation navale, entre pêche et réparation navale, nautisme et tourisme, etc.

Le croisement et les interactions entre les filières maritimes du pays de Lorient ont donné lieu à de nouvelles formes de travail collectif entre les différents acteurs ; ils ont conduit à une meilleure prise en compte des enjeux maritimes à l'échelle locale. Il s'agit de poursuivre avec cohérence les actions du territoire en intégrant au mieux l'accompagnement des filières et l'ensemble des problématiques maritimes.

Cette priorité s'inscrit en articulation avec le programme de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Objectifs

- Valoriser la « Glaz économie » du territoire en consolidant la filière nautique
- Soutenir le nautisme et la plaisance
- Pérenniser la filière de la pêche artisanale et accompagner les professionnels par la modernisation et le renouvellement d'infrastructures portuaires.

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Renforcer l'attractivité territoriale

Problématique posée au territoire

Territoire à la fois urbain, littoral et rural, le pays de Lorient fait de ses multiples identités un atout pour renforcer son attractivité en développant les relations et les solidarités entre l'amont, l'aval du territoire, dans une dynamique alliant la mer et la terre.

Deux pôles d'activités sont particulièrement représentatifs de l'attractivité du territoire de Lorient Agglomération pour le développement des différentes formes de tourisme culturel et de loisirs (urbain, de proximité, balnéaire, de découverte économique...) : la course au large de Lorient la Base et le haras national d'Hennebont.

Quimperlé Communauté souhaite, pour sa part, donner une nouvelle impulsion à l'attractivité de son espace géographique en identifiant au contrat de partenariat deux projets majeurs de développement : la dynamisation des centralités d'une part et d'autre part, la construction d'un conservatoire de musique et de danse visant à favoriser l'accès aux pratiques artistiques.

Objectifs

- Conforter l'attractivité maritime du pays de Lorient et de l'ensemble de la Bretagne en développant le potentiel d'accueil du site de Lorient la Base pour en faire un pôle d'excellence de la course au large,
- Accompagner le pays de Lorient dans le développement des atouts du haras national, patrimoine remarquable tant au niveau de sa situation environnementale que de son intérêt architectural, pour en faire une vitrine touristique de dimension régionale.
- Dynamiser les centralités du territoire de Quimperlé Communauté par l'aménagement des bourgs, le développement des pratiques culturelles et de la vie associative, le soutien aux commerces de proximité.
- Agir pour le développement culturel par la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique et de danse.

Indicateurs de résultat

- Evolution démographique des communes du territoire
- Evolution du nombre de nuitées en hébergement touristique

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Les multiples composantes du pays de Lorient – un territoire très étendu accueillant une université de 8 500 étudiants, une frange littorale, un arrière-pays rural et un territoire insulaire, l'île de Groix où résident 2 300 habitants permanents – nécessitent des services publics variés et adaptés aux différents besoins. Ses services publics doivent répondre au vieillissement de la population et participer à l'attractivité du territoire pour les jeunes, les étudiants, les ménages avec enfants, etc.

Pour cela, il est nécessaire de développer et d'accompagner différents types de services structurants pour le territoire, dans les domaines aussi variés que la culture, la santé, le sport, l'enfance et la jeunesse afin d'offrir à la population un cadre de vie de qualité, allant dans le sens d'une attractivité du territoire accrue.

Objectifs

- Répondre aux besoins de la population en milieu rural et urbain et prendre en considération les spécificités de l'insularité,
- Participer à l'attractivité du pays en répondant aux besoins des populations dans leur diversité et notamment à ceux des jeunes et des ménages avec enfants en soutenant le développement d'une offre de services adaptés,
- Offrir des services de qualité, tant au niveau de leur conception que de leur participation à la qualité de la vie locale.

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences...). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

Une nouvelle dotation de 10 107 136 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Lorient pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 11 290 705 € sur la période 2017-2020.**

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 18 107 304 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :
 - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
 - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
 - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
 - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité
- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil « Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.
- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader** : cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI**.
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé .
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat. Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du/de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1. Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques :**
 - Mme Gaël LE SAOUT, conseillère régionale référente du Pays de Lorient
 - M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération (ou son.sa représentant.e) et 7 représentants de Lorient Agglomération
 - M. Jacques LE LUDEC, Président de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (ou son.sa représentant.e)
 - M. Sébastien MIOSSEC, Président de Quimperlé Communauté (ou son.sa représentant.e) et 2 représentants de Quimperlé Communauté
 - Le.la Sous-Préfet.e (voix délibérante pour les crédits État)
- **Représentant.e.s privé.e.s :**
 - 13 membres issus du Conseil de Développement du Pays de Lorient
- **Membres invités avec voix consultative :**
 - Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.es dans le pays
 - Conseiller.es départementaux.ales désigné.es par le Président du conseil départemental

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé a posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays** au minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)

- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Lorient
2014-2020

Période 2017-2020
**Convention pour le soutien régional aux priorités de
développement**



Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux.....	3
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Accompagner la transition énergétique.....	5
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Agir pour la richesse maritime.....	12
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Renforcer l'attractivité territoriale.....	16
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	25
II.Répartition de la dotation par axes et priorités.....	29
III.Modalités d'intervention.....	31
1.Objet et architecture.....	32
1.1.Objet de la Convention.....	32
1.2.Durée et révision de la convention.....	32
1.3.Dotation régionale 2017-2020.....	32
2.Principes généraux et critères d'éligibilité.....	33
2.1.Principes généraux d'éligibilité.....	33
2.2.Dépenses éligibles.....	33
2.3.Modalités de financement.....	35
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité.....	36
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention.....	36
3.1.Modalités de programmation.....	36
3.2.Dépôt et examen d'un dossier.....	37
4.Paiement de la subvention et obligations.....	39
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement.....	39
4.2.Obligation de publicité.....	40
5.Contrôle.....	40

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"
PRIORITE 1: Accompagner la transition énergétique
Fiche-action 1.1 : Développer les transports urbains et interurbains, l'intermodalité et soutenir l'innovation technologique
Fiche-action 1.2 : En matière d'habitat, conduire une politique territoriale et partenariale ciblée sur la réhabilitation thermique du parc de logements sociaux
Fiche-action 1.3 : Dans le domaine de la production d'énergie renouvelable, soutenir le déploiement de la filière bois-énergie dans le cadre d'une ambition environnementale partagée par les acteurs publics du territoire
Fiche-action 1.4 : Maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
PRIORITE 2: Agir pour la richesse maritime du pays de Lorient
Fiche-action 2.1 : Moderniser les infrastructures et équipements portuaires du territoire
PRIORITE 3 : Renforcer l'attractivité territoriale
Fiche-action 3.1 : Développer la capacité d'accueil du pôle dédié à la course au large sur le site de Lorient - La Base
Fiche-action 3.2 : Renforcer l'attractivité du haras national d'Hennebont par l'aménagement d'un parcours muséal et la construction d'une structure couverte de spectacles
Fiche-action 3.3 : Dynamiser les centralités du territoire
Fiche-action 3.4 : Soutenir la culture par la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique et de danse à Quimperlé
AXE "SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS"
<ul style="list-style-type: none">• La construction d'une nouvelle salle de musiques actuelles à Lorient - La Base• L'aménagement de nouveaux espaces d'accueil et de services aux publics de la mission locale du pays de Lorient• La construction et l'aménagement d'une maison de santé à Groix• La construction d'un équipement scolaire et périscolaire dans une démarche d'économie circulaire à impact positif à Sainte Hélène• La construction et la rénovation d'équipements scolaires et périscolaires sur le territoire de Quimperlé Communauté

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 1 : Accompagner la transition énergétique

Problématique posée au territoire

Accompagner la transition énergétique :

- par des opérations d'aménagements structurantes privilégiant l'accessibilité au sein du territoire, le développement de l'intermodalité et l'innovation pour le transport de passagers,
- par des opérations de rénovation énergétique du parc de logement,
- par le développement de réseaux de chaleur issue du bois-énergie. La production d'énergies renouvelables sur le territoire de Lorient Agglomération ne représente aujourd'hui qu'environ 4 % de la consommation finale d'énergie, alors que l'objectif national est de produire 23% d'énergies renouvelables en 2020.
- par la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Objectifs

Dans le domaine des transports et déplacements, les priorités du territoire convergent avec les priorités régionales et nationales. Elles sont reprises notamment dans le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération dont l'objectif est de réduire la part de la voiture dans les déplacements en privilégiant notamment les transports collectifs, train, bus et bateaux de passagers à propulsion électrique, véritable trait d'union entre les deux rives de la rade de Lorient.

Dans le domaine du logement, le territoire de Lorient Agglomération s'est engagé, dans son Programme Local de l'Habitat, et en cohérence avec le SCOT, à anticiper les futures normes en matière d'économie d'énergie et à soutenir l'amélioration de la performance énergétique de son parc de logements, notamment le logement social. Ces objectifs contribuent au développement d'une offre de logements accessible à tous en permettant, à terme, une réduction des consommations et des charges énergétiques et un meilleur confort des locataires.

Dans le domaine de la production d'énergies renouvelables, les acteurs publics du territoire, par le développement de réseaux de chaleur biomasse, se mobilisent pour soutenir le déploiement de la filière bois énergie, en répondant aux engagements environnementaux pris au plan régional et national en termes de performance énergétique des bâtiments publics et en confortant le développement d'une économie locale durable .

En matière de maîtrise de la consommation d'énergie, Lorient agglomération est impliquée depuis 2008 dans la réalisation d'un Plan Climat-Energie Territorial, avec des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au-delà des objectifs de sobriété et d'efficacité énergétiques, la transition énergétique représente un enjeu majeur et une opportunité de relocalisation de la facture d'énergie du territoire.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche-action 1.1 : Développer les transports urbains et interurbains, l'intermodalité et soutenir l'innovation technologique

Fiche-action 1.2 : En matière d'habitat, conduire une politique territoriale et partenariale ciblée sur la réhabilitation thermique du parc de logements sociaux

Fiche-action 1.3 : Dans le domaine de la production d'énergie renouvelable, soutenir le déploiement de la filière bois-énergie dans le cadre d'une ambition environnementale partagée par les acteurs publics du territoire

Fiche-action 1.4 : Maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de résultat

- Gain de consommation énergétique dans les logements sociaux réhabilités (kWh/m²/an)
- Tonne-équivalent-Pétrole (TEP) produite à partir de bois-énergie
- Economie de carburant dans les transports de personnes par l'utilisation du bateau électrique
- Limitation des émissions de gaz à effet de serre

Priorité de développement n° 1 : Accompagner la transition énergétique

Fiche action n°1.1 : Développer les transports urbains et interurbains, l'intermodalité et soutenir l'innovation technologique

Problématique spécifique à cette action

Dans le domaine des transports et déplacements, les priorités du territoire convergent avec les priorités régionales et nationales. Elles sont reprises notamment dans le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération dont l'objectif est de réduire la part de la voiture dans les déplacements en privilégiant notamment les transports collectifs, train, bus et bateaux de passagers à propulsion électrique, véritable trait d'union entre les deux rives de la rade de Lorient.

Ce dernier mode de transport innovant, repose sur un nouveau modèle économique et environnemental privilégiant le développement du transport maritime via la construction d'un second navire de passagers à "zéro émission" et contribue à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone des transports urbains.

L'aménagement des espaces publics liés au pôle multimodal de la gare de Lorient a déjà fait l'objet d'un accord pour la mobilisation d'une aide régionale de 680 000 €, au sein de l'enveloppe 2017-2020 du pays de Lorient.

Projet structurant identifié**Construction d'un deuxième navire de passagers à « zéro émission » - Lorient Agglomération**

Lorient et son pays sont nés de l'activité maritime et le territoire s'articule autour de la rade. Ce rôle central de la rade de Lorient génère des déplacements entre les deux rives : les liaisons maritimes s'y sont ainsi développées, successivement au travers de transports privés (début du XXème siècle), coopératifs, départementaux avant que la communauté d'agglomération en reprenne la compétence en plein exercice en 2008. Aujourd'hui les liaisons maritimes sont totalement intégrées au réseau urbain tant du point de vue tarifaire qu'au travers des correspondances bus/ bateau garanties sur chaque rive. Les liaisons maritimes de la rade de Lorient ont assuré 810 000 traversées en 2016.

Le transfert de la compétence maritime sur la rade de Lorient par le Département du Morbihan à la communauté d'agglomération, le 1er janvier 2008, s'est accompagné du rachat par cette dernière des navires dédiés à l'exploitation, constituant une flotte relativement ancienne dont il convenait d'envisager le renouvellement. Un premier navire, dénommé *Ar Vag Tredan* (le bateau électrique en français) a été mis en service en 2013, répondant, grâce à une propulsion tout électrique, à des normes de confort, de sobriété énergétique, et de réduction des émissions polluantes, très supérieures aux navires existants. Un second bateau, le Kerzo datant de 1974, nécessite aujourd'hui d'être remplacé par un navire moderne répondant aux exigences de qualité suscitées par la mise en service d'*Ar Vag Tredan*.

Le projet porte sur la construction d'un navire à passagers à propulsion électrique apte à assurer une desserte sur une amplitude quotidienne de 14 h, éventuellement étendue à 20h. La réalisation du projet passe par la définition des exigences d'exploitation (capacité, vitesse, manœuvrabilité...) au regard de la nature des services attendus sur la rade de Lorient, et à la recherche des solutions optimales pour y satisfaire via une propulsion intégralement électrique. Il s'agit ainsi d'adapter, au regard du retour d'expérience et des contraintes d'exploitation inhérentes au service envisagé, le projet ayant conduit à la mise en service d'*Ar Vag Tredan*.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 1 000 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 3 500 000 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 30 %.

Priorité de développement n° 1 : Accompagner la transition énergétique

Fiche action n°1.2 : En matière d'habitat, conduire une politique territoriale et partenariale ciblée sur la réhabilitation thermique du parc de logements sociaux

Problématique spécifique à cette action

Sur le territoire de Lorient Agglomération, le parc de logements locatifs sociaux est issu majoritairement des reconstructions d'après-guerre. De fait, un fort besoin en réhabilitation des logements les plus anciens a été constaté.

Près de la moitié des logements (49,7%) du parc HLM a été construite avant 1975, date des premières réglementations thermiques. Malgré tout, la qualité du parc locatif social reste satisfaisante sur le plan énergétique : près de la moitié du parc HLM serait déjà en étiquette A,B,C selon une étude réalisée pour le compte de Lorient Agglomération et du syndicat mixte du SCOT dans le cadre de l'étude de programmation énergétique.

Cependant, une enquête récente réalisée par les bailleurs sociaux (pour lesquels la rénovation énergétique est désormais une priorité) montre qu'**environ 2 000 logements sont classés en étiquette E, F, G**.

Améliorer la qualité des logements apparaît d'autant plus nécessaire que ce patrimoine est le plus difficile à louer et a tendance à se paupériser. Il convient d'intervenir suffisamment en amont pour éviter le décrochage de ces logements et augmenter leur attractivité, notamment face à la concurrence de la production neuve.

Les bailleurs sociaux souhaitent pouvoir **réhabiliter environ 600 logements par an** sur les 6 prochaines années. Ce programme ambitieux ne pourra être réalisé que si les bailleurs sociaux arrivent à mobiliser des financements pour mener à bien leur projet. Lorient Agglomération s'engage, à leurs côtés, à financer 350 réhabilitations par an dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH). Il n'en demeure pas moins que cet effort financier est inférieur aux besoins exprimés et qu'il est impératif de mobiliser d'autres partenaires notamment la Région et l'Union Européenne.

Pour rappel, la mobilisation d'un montant de crédits régionaux de 503 569 € a déjà fait l'objet d'un avis favorable en 2017 du comité de programmation pour une opération s'inscrivant dans cette fiche-action.

Type de projets éligibles

- Opération de réhabilitation énergétique de logements locatifs sociaux visant l'amélioration de la performance thermique et énergétique, en particulier sur les communes de Lanester, Lorient et Hennebont.

Type de bénéficiaires

- Organismes HLM

Dépenses éligibles

Les dépenses liées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique, tels que :

- Travaux
- Frais de maîtrise d'oeuvre et études relatives aux travaux
- Fourniture et pose d'équipements matériels

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de logements sociaux existants pourra être attribuée sous réserve des conditions suivantes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau équivalent à ceux fixés pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de logements réhabilités

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n° 1 : Accompagner la transition énergétique

Fiche action n°1.3 : Dans le domaine de la production d'énergie renouvelable, soutenir le déploiement de la filière bois-énergie dans le cadre d'une ambition environnementale partagée par les acteurs publics du territoire

Problématique spécifique à cette action

L'objectif est de **développer les réseaux de chaleur issue du bois-énergie**. Les améliorations sont attendues au niveau environnemental avec la diminution des gaz à effet de serre, au niveau économique avec la relocalisation de la dépense énergétique sur le territoire (circuit-court de l'énergie) et la structuration de la filière bois-énergie résultant de l'augmentation de la demande et enfin, au niveau social par la création d'emplois non délocalisables.

Il s'agit d'une fiche-action sans crédits régionaux associés à ce stade, en visant une mobilisation du FEDER en priorité.

Type de projets éligibles

- Chaufferie-bois et réseaux de chaleur

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les sociétés publiques locales

Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissements liés aux opérations, tels que

- Travaux
- Frais de maîtrise d'oeuvre et études relatives aux travaux
- Fourniture et pose d'équipements matériels

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les systèmes de production et de distribution de chaleur à partir de bois-énergie

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie et avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets réalisés

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 1 : Accompagner la transition énergétique

Fiche action n°1.4 : Maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Problématique spécifique à cette action

Cette action, proposée de manière spécifique pour l'accompagnement des projets de Lorient Agglomération, vise à :

- Agir pour la maîtrise de l'énergie, en s'appuyant sur des investissements et des actions de sobriété et d'efficacité énergétiques visant à contenir la demande en énergie et réduire la consommation,
- Cibler l'exemplarité sur le patrimoine public et l'aménagement urbain,
- Assurer la transition énergétique du territoire en optimisant le rapport entre la consommation et la production locale d'énergie renouvelable (solaire, bois, valorisation de biogaz..),
- Mobiliser et travailler en synergie avec les acteurs locaux du domaine de l'énergie pour répondre à ces ambitions,
- Accompagner toutes autres opérations de développement de l'économie verte et d'adaptation au changement climatique.

Type de projets éligibles

- Suivi énergétique et rénovation thermique des bâtiments publics
- Opération visant à maîtriser la consommation énergétique et/ou à améliorer l'efficacité énergétique, en particulier dans les espaces publics et les infrastructures locales (telles que les sites industriels ou tertiaires)
- Opération visant à développer la production et la consommation d'énergie renouvelable

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements

Dépenses éligibles

Les dépenses liés aux opérations, tels que :

- Travaux
- Frais de maîtrise d'oeuvre
- Acquisition de matériel
- Etudes

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

- que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Pour les systèmes de production d'énergies renouvelables

- Le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- L'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et la cohérence avec les politiques énergétiques de la Région

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets réalisés

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 2 : Agir pour la richesse maritime

Problématique posée au territoire

La maritimité du pays de Lorient est au cœur de son identité. L'économie maritime est une composante essentielle de l'économie du territoire. Recouvrant plusieurs filières telles que les produits de la mer, la construction navale, le nautisme et la course au large, la marine nationale, le port de commerce, elle est porteuse d'innovations et de développement pour l'ensemble du territoire, des passerelles existant entre nautisme et réparation navale, entre pêche et réparation navale, nautisme et tourisme, etc.

Dans le domaine du nautisme, la politique publique des ports de plaisance conduite en relation avec le Région Bretagne, a traduit la volonté d'inscrire ce secteur comme l'un des points d'appui du développement économique et touristique du territoire.

Un important programme d'investissements portuaires a déjà été réalisé par Lorient Agglomération de part et d'autre de la rade de Lorient pour doter le pays d'infrastructures renouvelées et étendues et pour soutenir une filière structurante à divers égards, créatrice d'emplois et de richesse, d'attrait touristique. Ce programme d'investissement, soutenu à hauteur de 7 M€ par la Région Bretagne lors de la précédente période de contractualisation 2007-2013, a permis de doter le territoire de 2 500 places de pontons.

Il s'agit désormais, pour Lorient Agglomération, d'assurer la pérennité de ces infrastructures par le renforcement du patrimoine existant et la réalisation des dernières opérations de travaux nécessaires pour améliorer les installations et sécuriser le patrimoine ancien des ports de plaisance. Si une partie des infrastructures est récente et a été mise en service dans le cadre du schéma d'extension des installations portuaires, une part significative du patrimoine est ancienne et nécessite des investissements lourds.

Quimperlé Communauté souhaite, pour sa part, soutenir le nautisme et la plaisance sur son territoire, en favorisant le développement et la rénovation d'infrastructures adaptées, la gestion dynamique des ports de plaisance ainsi que la promotion des activités nautiques.

En matière de pêche artisanale, le port de Doëlan se caractérise par une activité professionnelle dynamique comptant une flotte de pêche d'une quinzaine de bateaux. Après la réalisation en 2014 d'importants travaux de sécurité sur les ouvrages portuaires, **la commune de Clohars-Carnoët, désireuse de pérenniser et de conforter la filière de pêche artisanale du port de Doëlan, projette d'accompagner les professionnels dans leurs activités par la modernisation et le renouvellement d'infrastructures** telles que les étals de vente des produits de la pêche, le remplacement des installations de manutention et de l'équipement de fabrication de glace. Maintenir une activité de pêche professionnelle sur ce site, qui participe largement au rayonnement touristique de la Bretagne sud, est un enjeu majeur de développement et d'attractivité pour la région de Quimperlé.

Le croisement et les interactions entre les filières maritimes du pays de Lorient ont donné lieu à de nouvelles formes de travail collectif entre les différents acteurs ; ils ont conduit à une meilleure prise en compte des enjeux maritimes à l'échelle locale. Il s'agit de poursuivre avec cohérence les actions du territoire en intégrant au mieux l'accompagnement des filières et l'ensemble des problématiques maritimes.

Cette fiche-action s'inscrit en articulation avec le programme de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Objectifs

- Valoriser la « Glaz économie » du territoire en consolidant la filière nautique par l'achèvement du programme de mise à niveau des ports de plaisance de Lorient Agglomération,
- Soutenir le nautisme et la plaisance sur le territoire de Quimperlé Communauté,
- Pérenniser la filière de la pêche artisanale et accompagner les professionnels par la modernisation et le renouvellement d'infrastructures portuaires.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche-action 2.1 : **Moderniser les infrastructures et équipements portuaires** du territoire

Priorité de développement n°2 : Agir pour la richesse maritime

Fiche action n°2.1 : Moderniser les infrastructures et équipements portuaires du territoire

Problématique spécifique à cette action

Dans le domaine du nautisme, il s'agit pour Lorient Agglomération, d'assurer la pérennité de ses infrastructures par le renforcement du patrimoine existant et la réalisation des dernières opérations de travaux nécessaires pour améliorer les installations et sécuriser le patrimoine ancien des ports de plaisance. Si une partie des infrastructures est récente et a été mise en service dans le cadre du schéma d'extension des installations portuaires, une part significative du patrimoine est ancienne et nécessite des investissements lourds, dans les ports de Lorient-Centre, Port-Louis et Guidel.

Quimperlé Communauté souhaite, pour sa part, soutenir le nautisme et la plaisance sur son territoire, en favorisant le développement et la rénovation d'infrastructures adaptées, la gestion dynamique des ports de plaisance ainsi que la promotion des activités nautiques.

En matière de pêche artisanale, le port de Doëlan se caractérise par une activité professionnelle dynamique comptant une flotte de pêche d'une quinzaine de bateaux. Après la réalisation en 2014 d'importants travaux de sécurité sur les ouvrages portuaires, **la commune de Clohars-Carnoët, désireuse de pérenniser et de conforter la filière de pêche artisanale du port de Doëlan, projette d'accompagner les professionnels dans leurs activités par la modernisation et le renouvellement des infrastructures** telles que les étals de vente des produits de la pêche, le remplacement des installations de manutention et de l'équipement de fabrication de glace. Maintenir une activité de pêche professionnelle sur ce site, qui participe largement au rayonnement touristique de la Bretagne sud, est un enjeu majeur de développement et d'attractivité pour la région de Quimperlé.

Type de projets éligibles

- Opérations d'aménagement et de modernisation des infrastructures et équipements liées aux ports de plaisance
- Modernisation des infrastructures et équipements du port de pêche de Doëlan

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements

Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissements liées aux opérations, tels que

- Travaux
- Frais de maîtrise d'oeuvre et études relatives aux travaux
- Fourniture et pose des équipements matériels

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la cohérence avec la stratégie régionale Mer & Littoral

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	20% dans la limite de 80 000 € pour les opérations liées aux ports de plaisance situés sur le territoire de Quimperlé Communauté 50 % de subvention régionale totale pour les autres projets
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de ports ayant fait l'objet d'opérations d'aménagement et/ou de modernisation

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 3 : Renforcer l'attractivité territoriale

Problématique posée au territoire

Territoire à la fois urbain, littoral et rural, le pays de Lorient fait de ses multiples identités un atout pour renforcer son attractivité en développant les relations et les solidarités entre l'amont, l'aval du territoire, dans une dynamique alliant la mer et la terre.

Deux pôles d'activités sont particulièrement représentatifs de l'attractivité du territoire de Lorient Agglomération pour le développement des différentes formes de tourisme culturel et de loisirs (urbain, de proximité, balnéaire, de découverte économique...) : la course au large de Lorient la Base et le haras national d'Hennebont.

Quimperlé Communauté souhaite, pour sa part, donner une nouvelle impulsion à l'attractivité de son espace géographique en identifiant au contrat de partenariat deux projets majeurs de développement : la dynamisation des centralités d'une part et d'autre part, la construction d'un conservatoire de musique et de danse visant à favoriser l'accès aux pratiques artistiques.

La course au large est devenue, depuis le début des années 2000, un secteur d'attractivité majeur et un moteur de croissance économique pour le pays de Lorient. Le pôle course au large de Lorient la Base contribue à donner un nouveau souffle à la filière nautique. Installé sur le site de l'ancienne base des sous-marins, il représente un poids économique significatif. Cette économie de la course au large est accompagnée par différentes structures sur le territoire : Eurolarge Innovation qui anime et accompagne, avec le soutien de la Région Bretagne, le développement technologique des entreprises du nautisme et de la course au large en Bretagne ; mais également Lorient Grand Large, qui accompagne les projets sportifs et événementiels de la filière, Lorient Technopole qui accompagne au sein de sa filière nautisme et matériaux, les projets innovants et les entreprises du pays de Lorient et enfin la Sellor qui assure la gestion des équipements portuaires de Lorient Agglomération.

Ainsi, le pôle course au large regroupe aujourd'hui 12 teams et plus de 50 skippers attirés par la qualité de la rade et des infrastructures mises à disposition, ainsi que par la synergie entre professionnels. Pour la dernière édition du Vendée Globe, 11 des 29 skippers engagés se sont préparés à Lorient la Base. Dans le pays de Lorient, ce sont une cinquantaine d'entreprises qui travaillent pour la course au large, ce qui représente 220 emplois indirects qui s'additionnent aux 102 emplois directs créés par les teams.

Outre ses effets bénéfiques sur l'économie locale, le pôle course au large est un facteur de rayonnement régional, national et international du territoire. Afin de poursuivre son développement et de continuer à accueillir de nouvelles écuries (la demande est croissante, notamment pour l'accueil d'Ultim), mais également de maintenir la diversité des classes présentes et d'accueillir les événementiels nautiques, il est important en parallèle du développement de l'accueil à terre, de développer les capacités d'accueil à flot et donc de disposer de pontons supplémentaires sur le site de Lorient la Base.

S'agissant du haras national d'Hennebont, l'achat du site en 2016 par Lorient agglomération ouvre de nouvelles perspectives pour assurer la pérennité de l'activité et promouvoir son large rayonnement touristique. Il est désormais possible d'envisager la mise en œuvre des projets de développement qui rejoignent à plusieurs égards les orientations régionales, départementales et locales sur le volet de la valorisation touristique et culturelle. La large réflexion engagée avec les différents acteurs et partenaires sur les enjeux et la vision globale du site a conduit à faire ressortir deux projets de dimension économique, culturelle et touristique qui nécessitent des investissements lourds :

- la redéfinition des modalités d'accueil des publics par la création d'un parcours muséal ludique et vivant qui renforcera l'attractivité du site sur un large périmètre,
- la construction d'une structure couverte de spectacles pour développer l'activité des spectacles équestres autour desquels le site a orienté son offre de spectacles en extérieur depuis une dizaine d'années en en faisant une scène reconnue nationalement. En donnant au public de meilleures conditions d'accueil dans le cadre d'une structure couverte, l'attractivité du site en sera renforcée.

La dynamisation des centralités voulue par Quimperlé Communauté s'inscrit dans une stratégie de soutien aux projets de ses communes membres désireuses de réinventer leur centre pour en renforcer l'attractivité et le dynamisme en s'adaptant aux changements de mode de vie des habitants en termes de déplacements, de consommation, de pratiques culturelles... Moteurs d'équilibrage territorial et pôles de services de proximité, les bourgs du territoire de Quimperlé Communauté veulent développer leurs fonctionnalités et leurs attraits en agissant sur plusieurs leviers : l'organisation et l'usage des espaces, l'aménagement de pistes cyclables, la

construction de salles multifonctions pour favoriser l'offre de loisirs et promouvoir la vie associative, le soutien aux commerces de proximité.

La création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique et de danse représente pour Quimperlé Communauté l'opportunité de mettre en œuvre un véritable plan de développement de ces enseignements artistiques à l'échelle du territoire. Depuis 2010, la communauté d'agglomération organise la mise en réseau des six écoles de musique associatives. Elle souhaite que le nouvel équipement remplisse un rôle fédérateur et de pilote pour l'enseignement de la musique et de la danse, mais également en matière de pratique et de diffusion artistiques.

En renforçant la présence artistique sur le territoire, ce futur espace de projets culturels répondra tant aux besoins de proximité qu'aux enjeux de développement et d'attractivité du territoire. Son projet est de se voir décerner, par la DRAC, le label de conservatoire de rayonnement intercommunal et, sur un plus large périmètre, d'être identifié comme laboratoire de pédagogie innovante.

Objectifs

- Conforter l'attractivité maritime du pays de Lorient et de l'ensemble de la Bretagne en développant le potentiel d'accueil du site de Lorient la Base pour en faire un pôle d'excellence de la course au large,
- Accompagner le pays de Lorient dans le développement des atouts du haras national, patrimoine remarquable tant au niveau de sa situation environnementale que de son intérêt architectural, pour en faire une vitrine touristique de dimension régionale.
- Dynamiser les centralités du territoire de Quimperlé Communauté par l'aménagement des bourgs, le développement des pratiques culturelles et de la vie associative, le soutien aux commerces de proximité.
- Agir pour le développement culturel par la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique et de danse.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche-action 3.1 : Développer la capacité d'accueil du site de Lorient - La Base pour le pôle dédié à la course au large

Fiche-action 3.2 : Renforcer l'attractivité du haras national d'Hennebont par l'aménagement d'un parcours muséal et la construction d'une structure couverte de spectacles

Fiche-action 3.3 : Dynamiser les centralités du territoire

Fiche-action 3.4 : Soutenir la culture par la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique et de danse à Quimperlé

Indicateurs de résultat

- Evolution démographique des communes du territoire
- Evolution du nombre de nuitées en hébergement touristique

Priorité de développement n° 3 : Renforcer l'attractivité territoriale**Fiche action n° 3.1 : Développer la capacité d'accueil du site de Lorient - La Base pour le pôle dédié à la course au large****Problématique spécifique à cette action**

Au sein de **la Bretagne Sailing Valley**[®], le port de Lorient-La Base constitue le pôle atlantique majeur de la course au large et du nautisme professionnel de la voile. Il est localisé au coeur d'un programme de réhabilitation de l'ancienne base de sous-marins de Lorient en quartier urbain dédié aux activités économiques orientées vers la maritimité du pays de Lorient : quartier d'affaires et de production, Cité de la Voile Eric Tabarly, port à sec, et bientôt l'équipement dédié aux musiques actuelles.

Le port de Lorient La Base est constitué de 2 bassins pour un équivalent de 200 places (selon la taille des bateaux) dédiées à la Course au Large (bassin « Course au large ») et aux professionnels du nautisme (bassin « Pros ») qui trouvent en un lieu unique l'ensemble des fonctionnalités portuaires (zones de grutage, darse et potence de levage, terre-plein, etc.) et les compétences techniques pour la préparation, la réparation et la construction des bateaux. Un tel pôle d'excellence ne connaît aucun équivalent ailleurs.

Le développement de la course au large, notamment visible par la médiatisation des grandes courses telles que les transats Jacques Vabres et Route du Rhum, ou encore le Vendée Globe, se traduit par une demande pressante des équipes de lieux de préparation adéquats. L'évolution des flottes de bateaux, de plus en plus exigeantes - une des plus emblématiques est sans doute l'apparition de foils sur les Imocas du Vendée Globe, en attendant la génération des maxi trimarans aux dimensions XXL - oblige à adapter les infrastructures portuaires pour les accueillir dans des conditions optimales et sécurisées.

Le Pôle Course au large de Lorient La Base accueille une diversité de types de bateaux qui va des mini 6,50 aux maxi-trimarans Ultim, en passant par les Imocas du Vendée Globe ou encore les Figaros. Il s'agit d'un port au fonctionnement très atypique par rapport aux ports de plaisance classiques : son activité est rythmée par les événements de course au large et marquée par les périodes de préparation, d'entraînement, d'escales et d'après courses.

La qualité des infrastructures du port, tant en mer qu'à terre, en fait un lieu prisé et reconnu internationalement par le monde de la course au Large.

Projet structurant identifié**Lorient Agglomération – Extension du bassin du Pôle Course au Large sur le site de Lorient – La Base**

A ce jour, le bassin du Pôle « Course au large » affiche complet et la gestion rationalisée du plan d'eau par la SELLOR en assure un fonctionnement optimal, mais ne permet pas de satisfaire le développement et l'accueil de nouvelles classes sur le site tels que les DIAM 24, AC volants, 40', les bateaux de la Transquadra, Figaros, Minis, lesquels sont désormais refusés.

A brève échéance (fin 2018), la construction sur le site de Lorient-La Base de 3 bâtiments dédiés à l'accueil des écuries de course trimarans Ultim (Sodebo, Gitana et Banque Populaire) va se traduire par la nécessité de disposer de 3 emplacements supplémentaires pour des bateaux de plus de 30 m, soit 120 m de long au total. De plus, les évolutions technologiques des bateaux telles que celles observées sur la classe Imoca (foils, outriggers) engendrent une augmentation significative de la largeur des places utiles à chaque unité. La question de l'extension du bassin de course au large se pose donc de façon objective.

Le projet consiste à créer 80 mètres linéaires (ml) de pontons en double front d'accostage (soit 160 ml créés) devant le bloc K3 de l'ancienne base de sous-marins, protégés par une ligne de 3 brise-clapots au Sud-Ouest et une ligne de 2 brise-clapots au Sud-Est. Ces lignes sont constituées de 4 brise-clapots déjà existants. Il reste ainsi un brise-clapot à réaliser (les autres étant déplacés et adaptés), les pontons aluminium à construire et à mettre en place, l'ensemble étant guidé par des pieux. La solution d'extension du pôle course devant le K3 permet d'accueillir des Imocas ou autre type de bateaux, et de positionner les 3 Ultims dans l'actuel bassin Course au large.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 500 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 1 200 000 € HT), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.

Priorité de développement n° 3 : Renforcer l'attractivité territoriale***Fiche action n°3.2 : Renforcer l'attractivité du haras national d'Hennebont par l'aménagement d'un parcours muséal et la construction d'une structure couverte de spectacles*****Problématique spécifique à cette action**

Le cheval tient une place prépondérante dans l'histoire et l'économie touristique du territoire de Lorient Agglomération. Il participe également à l'identité de la ville d'Hennebont (Morbihan), et du pays de Lorient dans son ensemble.

Installé depuis 1857 dans un parc arboré de près de 23 hectares, en bordure du Blavet, près d'une ancienne abbaye cistercienne (classée et inscrite aux monuments historiques), le Haras National d'Hennebont est un site inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

En 1999, sous l'impulsion commune des Haras nationaux et du district du pays de Lorient, est créé le parcours de visite du Haras National d'Hennebont et son musée (dénommé « Espace découverte du cheval »). Sa gestion et celle des autres équipements muséographiques de Lorient agglomération est alors confiée à la SELLOR, société d'économie mixte, par délégation de service public.

Le parcours de visite actuel se déploie sur 800 m² dans les bâtiments historiques du Haras National. Il constitue la porte d'entrée de l'ensemble du site pour le grand public et les groupes, permettant ainsi aux visiteurs d'avoir une lecture globale et les clés de compréhension de l'activité.

L'Espace « découverte du cheval » reçoit chaque année environ 35 000 visiteurs payants répartis ainsi : 74 % de public individuel, 21 % de groupes d'enfants et 5 % de groupes d'adultes. Depuis 2003, afin de renforcer l'attractivité du site, le délégataire a développé une programmation d'animations et de spectacles équestres en complément de la visite. La qualité de la programmation des spectacles est aujourd'hui reconnue nationalement.

Successivement, en 2009 dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) l'Etat a décidé de restructurer les activités équinées dont il assurait le financement, puis en 2011 l'établissement public « Haras Nationaux » disparaît au profit de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE). Ce dernier intègre dans le même temps l'École Nationale d'Équitation de Saumur.

Cette réforme a fortement impacté le fonctionnement du Haras National d'Hennebont et son musée qui fonde ses missions sur l'activité spécifique du site et particulièrement sur les activités techniques de reproduction et de sélection, désormais abandonnées.

Ce contexte pose également le problème du nombre d'étalons présents dans les écuries qui constituent le support vivant des visites guidées. Le Haras National d'Hennebont et son musée proposent en effet de découvrir le fonctionnement d'un haras en activité : son histoire, son patrimoine architectural, la reproduction et le travail des étalons, les écuries, la sellerie d'honneur. Le site se positionne comme l'un des berceaux de la race des imposants chevaux de trait bretons.

Si l'offre de spectacles équestres et les animations liées va grandissante depuis 2003, les visites proposées sur le site ne correspondent plus à la réalité. Le positionnement actuel de la visite est donc déconnecté de la réalité du site et de l'évolution des Haras Nationaux.

Au-delà de l'espace muséographique, le site du Haras accueille d'autres acteurs, qui participent à son rayonnement :

- le Syndicat Mixte du Haras National créé par la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Lorient Agglomération et la commune d'Hennebont qui a pour missions actuelles la coordination générale du site, la gestion et la préservation de son patrimoine.
- la Société Hippique Nationale : située au cœur du haras, elle bénéficie de l'usage partagé de trois carrières, d'un terrain de concours en herbe, d'un manège et de deux écuries qui abritent une quarantaine d'équidés. Avec ses 350 membres, elle est en premier lieu une école d'équitation. Elle organise également des compétitions équestres dans toutes les disciplines et contribue au rayonnement des sports équestres de la région.
- l'IFCE (ex haras nationaux) : interlocuteur de la filière, il assure les missions de reproduction du cheval breton pour le compte du GIP régional. Il propose également des modules de formation à l'attention des utilisateurs d'équidés.
- Le Groupement interprofessionnel (GIP) du cheval Breton : il a pour objectif de maintenir un service de sélection et de reproduction de la race bretonne
- Des artisans : Un sellier-bourrelier et un forgeron-coutelier qui a fait revivre la forge du haras.

Ce projet s'inscrit dans un programme plus large à l'échelle du site du Haras, rendu possible suite à l'acquisition

du site, en décembre 2016, par Lorient Agglomération. En plus de l'axe « valorisation touristique et culturelle » du site, il s'agit de développer un axe « sportif et d'instruction » et de créer un centre de référence du cheval territorial, thématique dans laquelle la commune d'Hennebont est pour sa part très impliquée.

La commune d'Hennebont ayant également acquis, sur le site, l'abbaye de la Joie, elle souhaite y développer un projet d'hôtellerie-restauration, complémentaire des autres activités.

Par ailleurs, Lorient Agglomération s'est dotée d'un schéma de développement touristique, approuvé par le conseil communautaire en 2013. Il traduit l'ambition du territoire de renforcer la place du tourisme dans son économie générale, et constitue l'outil de référence pour la réalisation de cet objectif. Certains des chantiers prioritaires identifiés par le schéma peuvent mobiliser les atouts du Haras National d'Hennebont pour développer une offre touristique de qualité, le site étant qualifié de « pépite » de l'arrière-pays.

Projet structurant identifié

Lorient Agglomération - Aménagement d'un parcours muséal et construction d'une structure couverte de spectacles

Le site du Haras National d'Hennebont est riche d'un contenu historique, patrimonial, culturel et touristique et accueille près de 60 000 visiteurs par an dont 35 000 visiteurs et spectateurs à « l'Espace découverte du cheval ». Chaque année, plus de 25 000 personnes fréquentent également le site lors des événements sportifs (cavaliers, spectateurs...). Fort de ces atouts, le concept de visite du site mérite d'être reconfiguré. L'objectif est de faire du Haras, ouvert à l'année, l'un des principaux pôles touristiques du pays de Lorient, en y développant de nouvelles activités, en proposant une programmation attractive de spectacles et un accueil des publics dans de bonnes conditions.

Une étude de programmation en cours comporte deux volets :

- la conception d'un nouveau parcours de visite permanent du Haras National d'Hennebont, dans les murs et en plein air, sur le thème des chevaux d'ici et d'ailleurs, et les principes de médiation qui s'y rattachent,
- la création d'une structure de spectacles couverte.

L'étude de programmation doit préparer les investissements à venir pour la mise en oeuvre d'un nouveau parcours de visite attractif, accessible à tous, autour de la thématique équestre (montrer du « cheval vivant »), et pour une réorganisation spatiale de celui-ci. Au-delà des publics cible traditionnels : familles, groupes, l'objectif est également de développer une cible « affaire »

La structure de spectacles couverte doit s'intégrer pleinement dans ce projet ; elle doit à la fois conforter les spectacles qui se déroulent en après-midi ou en soirée mais également faire partie intégrante du parcours de visite. Il s'agira de faire se rencontrer, lors du parcours de visite, visiteurs, artistes et chevaux au travail.

Cette structure modulable, permettra la tenue de spectacles variés impliquant des jauges plus ou moins importantes et sa piste principale s'adaptera aux diverses configurations de spectacle (piste rectangulaire, carrée ou ronde)

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 2 000 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 4 500 000 € HT), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.

Condition d'intervention de la Région : l'aide régionale pourra être accordée sous réserve d'une évolution de la gouvernance du site afin que le syndicat mixte du Haras de Hennebont puisse contribuer davantage au développement du site dans ses composantes touristiques, culturelles et sportives, et que la Région puisse ainsi y jouer pleinement son rôle en cohérence avec ses politiques régionales.

Priorité de développement n° 3 : Renforcer l'attractivité territoriale

Fiche-action n°3.3 : Dynamiser les centralités du territoire

Problématique spécifique à cette action

Cette problématique a été retenue pour l'accompagnement spécifique des communes de Quimperlé Communauté sur l'organisation et l'usage des espaces et pour proposer un niveau de service attractif à travers :

- un soutien aux commerces de proximité
- un soutien à la vie associative
- le développement de l'offre culturelle et de loisirs

Type de projets éligibles

- Aménagement des centralités, dont l'aménagement de pistes cyclables
- Construction de salles multifonctions
- Opération de maintien des derniers commerces

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements

Dépenses éligibles

- Acquisition foncière
- Travaux d'aménagement, de construction et de rénovation
- Frais de maîtrise d'oeuvre et études relatives aux travaux
- Fourniture et pose d'équipements matériels

Critères de sélection proposés par le Pays

- Une évaluation des besoins
- La réalisation d'études avant-projets

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les commerces de proximité

- que soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence avec l'inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité et la viabilité du projet pour l'exploitant, par la réalisation d'une étude de faisabilité (avec la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Pour les opérations de réhabilitation d'équipements publics

- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	15 %, à la programmation, dans la limite de 200 000 € de subvention régionale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets contribuant à la dynamisation des centralités

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 3 : Renforcer l'attractivité territoriale**Fiche action n°3.4 : Soutenir la culture par la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique et de danse à Quimperlé****Problématique spécifique à cette action**

Depuis 2010, Quimperlé Communauté organise la mise en réseau de 6 écoles de musique sur son territoire : un conservatoire de musique et de danse alors municipal situé sur la ville de Quimperlé, et 5 écoles associatives réparties sur les communes de Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Querrien et Scaër. Ensemble, elles comptabilisent 792 élèves musiciens et 50 professeurs.

En date du 1^{er} janvier 2017, le conservatoire municipal a été transféré à la Communauté qui à cet effet a modifié ses statuts en prenant la compétence suivante : « Construction, gestion et entretien du conservatoire intercommunal musique et danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau ».

Le transfert du conservatoire à la Communauté permet d'affirmer le rôle fédérateur et pilote de cet équipement au sein du réseau des écoles de musique, et constitue aujourd'hui l'opportunité de mettre en œuvre un véritable plan de développement des enseignements artistiques en matière de musique et de danse sur le territoire.

Le Conseil communautaire du 30 juin 2016 a validé la proposition de modification des statuts ainsi que son engagement dans l'élaboration d'un schéma visant à favoriser l'accès aux pratiques artistiques dans des conditions d'enseignement équitables. Quimperlé Communauté a aujourd'hui pour projet la création d'un équipement intercommunal dédié à l'enseignement de la musique et de la danse, mais aussi à la pratique et à la diffusion artistiques.

Projet structurant identifié**Quimperlé Communauté – Construction d'un nouveau conservatoire intercommunal de danse et de musique**

L'actuel Conservatoire de Musique et de Danse est situé à Quimperlé dans un bâtiment qui date de la fin du XVIII^{ème} siècle. Malgré son intérêt architectural, le bâtiment présente de nombreuses limites : sa situation en zone inondable, la vétusté du bâtiment, l'acoustique des salles, l'absence d'auditorium, la difficulté d'accueil des pratiques amateurs et un accueil situé au 1^{er} étage. En outre, il n'est absolument pas adapté à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le nouvel équipement, unique sur le territoire, devra pallier ces difficultés et contraintes, répondant ainsi au besoin des 450 usagers actuels du conservatoire de réaliser la pratique de la musique et de la danse dans des conditions acceptables et adaptées à ces disciplines. Ce nouveau lieu permettra également :

- de développer un réseau « danse » sur l'ensemble du territoire (300 élèves, 10 professeurs), à l'image de celui de la musique,
- de favoriser la circulation des élèves au sein des deux réseaux, par la promotion des pratiques collectives et de temps forts,
- d'asseoir une véritable école d'enseignement artistique spécialisée au cœur de la Communauté,
- de faire du conservatoire un outil communautaire ouvert à l'ensemble des citoyens en le faisant évoluer vers un lieu de ressources et de pratiques artistiques pour le territoire.

L'ambition de Quimperlé Communauté est de proposer un équipement qui, à ce stade de la réflexion, comporte :

- un accueil avec l'aménagement d'un espace de convivialité ;
- des bureaux et une salle de réunion ;
- un centre de ressources avec une parthèque (bibliothèque de partitions) et une bibliothèque spécialisée ;
- un département « musique » avec six salles de cours individuels (ou pour les répétitions en duo ou trio), deux salles de formation musicale dont une dédiée à la pratique vocale, une salle des arts numériques, une salle de musique de chambre, une salle de piano, une salle d'orgue, une salle dédiée aux percussions, une salle dédiée aux musiques amplifiées, une salle dédiée à la musique traditionnelle et un studio d'enregistrement ;
- Un département « danse » qui comprendra notamment deux studios de danse, dont un avec un espace pour les musiciens ;
- Un auditorium, scène de création et de diffusion ;
- Des studios de répétition, notamment destinés aux amateurs du territoire.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 1 093 000 € (sur une dépense prévisionnelle restant à préciser), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.

Condition d'intervention de la Région : une aide régionale pourra être accordée à cet investissement sous réserve d'un projet culturel et artistique finalisé, qui comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui doit faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre.

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Les multiples composantes du pays de Lorient – un territoire très étendu accueillant une université de 8 500 étudiants, une frange littorale, un arrière-pays rural et un territoire insulaire, l'île de Groix où résident 2 300 habitants permanents – nécessitent des services publics variés et adaptés aux différents besoins. Ses services publics doivent répondre au vieillissement de la population et participer à l'attractivité du territoire pour les jeunes, les étudiants, les ménages avec enfants, etc.

Pour cela, il est nécessaire de développer et d'accompagner différents types de services structurants pour le territoire, dans les domaines aussi variés que la culture, la santé, le sport, l'enfance et la jeunesse afin d'offrir à la population un cadre de vie de qualité, allant dans le sens d'une attractivité du territoire accrue.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, la problématique de construction, rénovation ou extension d'équipements scolaires et périscolaires est également retenue.

Objectifs

- Répondre aux besoins de la population en milieu rural et urbain et prendre en considération les spécificités de l'insularité,
- Participer à l'attractivité du pays en répondant aux besoins des populations dans leur diversité et notamment à ceux des jeunes et des ménages avec enfants en soutenant le développement d'une offre de services adaptés,
- Offrir des services de qualité, tant au niveau de leur conception que de leur participation à la qualité de la vie locale.

Type de projets éligibles

- Construction des équipements de services structurants identifiés ci-dessous dans les domaines de la culture, de la santé, de l'enfance et de la jeunesse
- Pour les locaux scolaires et périscolaires sur le territoire de Quimperlé Communauté :
 - Construction, extension et/ou rénovation d'écoles (hors modulaire) pour les communes de moins de 3 500 habitants
 - Construction et restructuration d'équipements d'accueil de l'enfance et la petite-enfance telles qu'une crèche, une halte-garderie, un accueil de loisirs, un relais d'assistant.e.s maternel.le.s, une garderie périscolaires
 - Construction ou réhabilitation pour l'ouverture d'une nouvelle classe bilingue (justifiée par l'Inspection Académique et par un manque de locaux avéré)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements

Dépenses éligibles

- Travaux
- Frais de maîtrise d'oeuvre et études relatives aux travaux
- Pose et fourniture d'équipements matériels

Projets structurants identifiés

Lorient Agglomération – Construction d'un équipement dédié aux musiques actuelles sur le site de La Base à Lorient

Les studios de répétition de Lorient et la salle de concert du Manège, situés sur des lieux différents, sont conjointement gérés par MAPL (association Musiques Actuelles du Pays de Lorient). La distance entre les lieux ainsi que leur manque de fonctionnalité et leur état très dégradé ont amené l'Agglomération à envisager un nouvel équipement commun. Le projet consiste à installer, dans la nef 6 du bloc K2 de l'ancienne base de sous-marins, un équipement de musiques actuelles, d'une surface de plus de 1 500 m² comprenant :

- Cinq studios de répétition et d'enregistrement avec leurs locaux de stockage du matériel (479 m²),
- Un espace de pré-production et diffusion de 600 places, pour recevoir les artistes en résidence et organiser des concerts de musiques actuelles, répondant au label « Scène de Musiques ACTuelles » (807 m²),
- Un centre de ressources destiné à l'information et à la formation des musiciens, avec un espace administratif permettant d'accueillir 12 permanents.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 600 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 4 291 000 € HT), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.

NB : Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis favorable du comité de programmation sur la période 2014-2016 pour une aide de 1 000 000 €. Il s'agit donc d'un abondement complémentaire.

Condition d'intervention de la Région : une aide régionale pourra être accordée à cet investissement sous réserve d'un projet culturel et artistique finalisé, qui comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui doit faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre.

Lorient Agglomération – Aménagement de nouveaux espaces d'accueil et de services aux publics pour la Mission Locale du pays de Lorient

La Mission Locale du Pays de Lorient est actuellement installée sur 2 sites différents à Lorient, avec des surfaces et une configuration inadéquate pour répondre aux exigences liées à l'accueil du public (salles de formation, bureaux pour les rendez-vous, etc.) et à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Le projet a pour objectif principal de contribuer à renforcer la qualité des services proposés aux publics de la Mission locale Réseaux pour l'Emploi du pays de Lorient, ainsi que leur accessibilité.

Le projet vise donc à implanter la Mission locale dans un bâtiment d'activités tertiaires, situé sur la ZAC de la gare de Lorient, propriété de Lorient Agglomération.

L'aide régionale portera uniquement sur l'aménagement des espaces dédiés à l'accueil du public, représentant une surface de 400 m² au 1^{er} étage du bâtiment. Il comprend l'accueil (d'une capacité de 30 personnes, avec bornes d'accueil, espace d'attente, espace numérique en libre accès), les 10 bureaux pour les entretiens avec le public, l'espace emploi numérique (capacité de 15 personnes pour des ateliers collectifs), les espaces de travail pour le public et/ ou collaborateurs et les espaces de travail des chargés d'accueil et du responsable du site (bureaux, 2 salles de réunion-atelier).

L'aménagement du 2^{ème} étage du bâtiment dédié aux salariés de la mission locale est exclu de la dépense éligible (au prorata de la surface concernée).

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 250 000 € (sur une dépense prévisionnelle éligible de 500 000 € HT, calculé au prorata de la surface dédiée à l'accueil du public), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement minimum légal de 30 %.

Commune de Groix – Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

L'île de Groix est un territoire isolé par définition, sur lequel la pérennisation d'une offre de soins de qualité est plus fragile qu'ailleurs : installation plus compliquée mais aussi formation au cours de la vie professionnelle, mise à jour des compétences, coordination avec les spécialistes du continent moins automatique, moins évidente.

Bien que sa nécessité soit avérée (population touristique et âgée importante, pathologies spécifiques, isolement sanitaire) il n'est pas toujours aisé pour un médecin en activité libérale de pérenniser ou transmettre son activité sur une île, en particulier à cause du coût engendré par l'immobilier à quoi s'ajoute l'équipement nécessaire d'un cabinet médical. L'objectif de la commune de Groix est d'assurer la pérennité d'une offre de soins de qualité sur son territoire, pour les 20 ans à venir au minimum, et de continuer ainsi le développement et l'amélioration de l'offre de services à la population.

Le projet de maison de santé a été initié par les professionnels de l'île et la commune prévoit aujourd'hui la réalisation de l'équipement. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment qui comprendra la maison de santé en rez-de-chaussée et des logements locatifs sociaux à l'étage (non inclus dans la dépense retenue ici). L'organigramme, indicatif à ce stade, a été fait sur la base d'une équipe de 10 professionnels permanents (3 médecins, 3 kinésithérapeutes, 3 infirmiers et 1 orthophoniste), garantie de la viabilité d'un tel projet.

La commune de Groix a sollicité Lorient Agglomération Habitat pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de la construction du bâtiment.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 100 000 € (sur une dépense prévisionnelle éligible de 1 159 001 € HT), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et de l'autofinancement minimum légal en vigueur.

Condition d'intervention de la Région : Le projet devra être cohérent avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans le contrat à signer).

Communauté de communes Blavet Bellevue Océan - Construction d'un bâtiment scolaire et periscolaire dans une démarche d'économie circulaire à impact positif à Saint-Hélène.

L'actuelle école de Sainte Hélène n'est plus adaptée aux besoins réels locaux : plusieurs classes en préfabriqués ne répondant pas aux normes d'accessibilité et de confort, absence de salle de motricité, bibliothèque à l'étage, etc. Cet équipement ne répond ni aux besoins actuels, ni aux besoins futurs sur une commune dont la démographie croît continuellement.

Le projet consiste à construire, selon une démarche d'économie circulaire à impact positif (Craddle to Craddle), un équipement scolaire et périscolaire de 1 200 m² environ, sur un terrain situé en centre-bourg que la commune a acquis. L'équipement comprendra :

- Un groupe scolaire de 4 classes (2 pour les maternelles, 2 pour les primaires), d'une salle de repos, de bureaux (avec possibilité d'extension à 5 ou 6 classes)
- Un restaurant scolaire pour les deux écoles de la commune, publique et privée
- Un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) et un accueil périscolaire, également pour les deux écoles.

Le bâtiment sera réalisé en éco-conception : matériaux recyclables à l'infini ou rendus à la nature sans polluer, prise en compte de l'environnement et de la santé. Il sera conçu de manière collaborative, notamment avec des ateliers participatifs rassemblant les enseignants et personnels de l'école, les enfants, les parents, les élus, les associations, etc. Le chantier d'insertion participera à la réalisation, afin de former les membres du chantier aux différents corps de métier de la démarche Craddle to Craddle.

Une réflexion est menée aussi pour le fonctionnement de l'établissement : utilisation de produits locaux pour la restauration, agriculture biologique, circuits courts, mais aussi potager et compostage sur place. Le bâtiment sera instrumenté pour permettre le suivi des consommations, y compris par les enfants à des fins pédagogiques.

L'objectif du projet est d'être reproductible, la commune mettra en œuvre les démarches nécessaires à la transmission d'expérience à l'échelle régionale.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 510 469 € (sur une dépense prévisionnelle restant à préciser €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %. NB : Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis favorable du comité de programmation sur la période 2014-2016 pour une aide de 553 168 €. Il s'agit donc d'un abondement complémentaire.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les opérations de réhabilitation d'équipements scolaires et périscolaires

- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale dans la limite des montants indiqués pour les projets structurants identifiés 20 %, à la programmation, dans la limite de 100 000 € de subvention régionale pour la construction, rénovation et/ou extension de locaux scolaires et périscolaires 20 %, à la programmation, dans la limite de 15 000 € par classe bilingue ouverte
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'équipements scolaires et périscolaires construits ou rénovés

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020	soit
Priorité de développement n°1 : Accompagner la transition énergétique	3 933 569 €*	35 %
Priorité de développement n°2 : Agir pour la richesse maritime	1 153 500 €	10 %
Priorité de développement n°3 : Renforcer l'attractivité territoriale	4 443 000 €	39 %
Axe « services collectifs essentiels »	1 760 636 €	16 %
TOTAL	11 290 705 €* 	100 %

*Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité de programmation en 2017 : il s'agit des travaux d'aménagement de la gare de Lorient, pour un montant d'aide régionale de 680 000 € et d'une opération de réhabilitation énergétique de logements sociaux, pour un montant d'aide régionale de 503 569 €.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 10 107 136 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Lorient pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 11 290 705 € sur la période 2017-2020**, dont un maximum de 222 350 € dédiés au soutien à des projets de fonctionnement. Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 18 107 304 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les

dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable**, et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel. Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale**, en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités**. Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- **L'ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel**.
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur¹. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

¹ En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. *Prise en compte des frais indirects/frais de structure*

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficacité. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet qui le souhaite, et, le cas échéant, échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par

l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un

- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

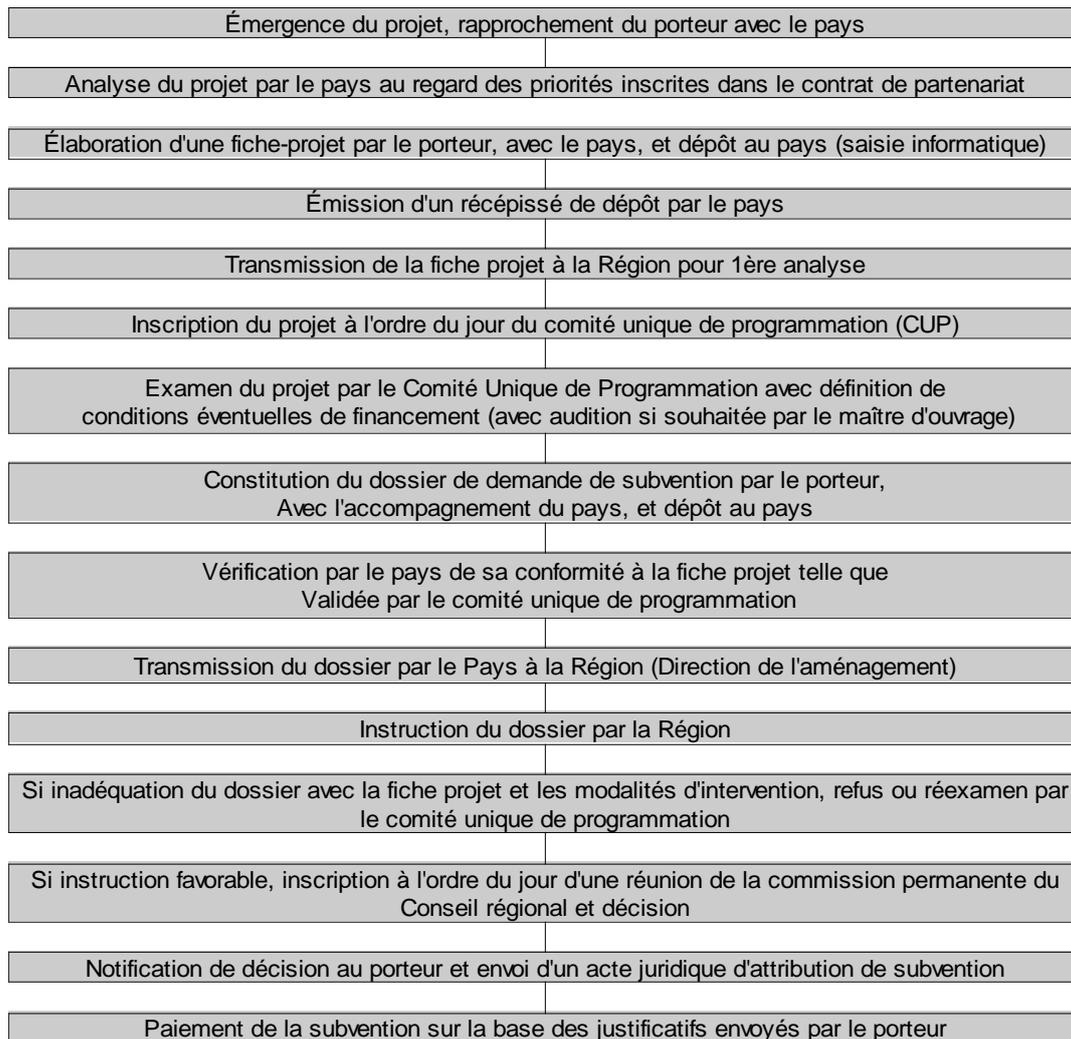
Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.



4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.